

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGA RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les entités ayant opté pour le référentiel comptable M57 sont tenues d'appliquer l'article L.5217-10-4 du CGCT qui prévoit que le débat au conseil municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants doit se tenir dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la même loi NOTRe du 7 août 2015, précisé par le décret du 23 juin 2016, liste quant à lui les obligations en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales.

Le DOB doit ainsi faire état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité ;
- Des engagements pluriannuels et du programme d'investissement ;
- De la structure et de l'évolution des dépenses ;
- De l'état de la dette.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport alimentant le débat doit aussi être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Au-delà de ce formalisme juridique, le DOB est un temps fort de démocratie locale car il vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et sera mis en ligne sur le site Internet de la ville dans les mêmes délais. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Depuis le budget 2017, la municipalité propose de voter le budget de l'année avant le 31 décembre n-1 pour gagner en clarté, respecter plus encore le principe d'annuité budgétaire et permettre aux Clichois de prendre connaissance des engagements de la collectivité au plus tôt. Le vote du Budget 2026 est ainsi prévu lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025. Dans la mesure où le projet de loi de finances n'est pas encore adopté et où les notifications fiscales n'interviennent qu'au premier trimestre de l'année N, la préparation du budget en vue de son adoption en décembre N-1 implique un certain nombre de projections et d'hypothèses soutenant la trajectoire financière. Celles-ci font l'objet du présent rapport.

Préambule

Le Projet de loi de finances pour 2026 a été présenté en conseil des Ministres le 14 octobre 2025. Il fait depuis l'objet d'un examen approfondi par l'Assemblée nationale A ce stade, l'adoption du budget avant le 31/12/2025 dans le respect des délais réglementaires reste envisageable

L'objectif inscrit dans le PLF 2026 est de ramener le déficit public à 4,7% du PIB et il prévoit que les collectivités seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Les contours exacts de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques au titre de l'exercice 2026 ne sont pas encore arrêtés mais les premières projections permettent d'ores et déjà d'estimer l'impact pour la ville de Clichy.

Le budget de la commune devra ainsi en 2026 répondre à plusieurs objectifs contradictoires :

- Faire face à des prélèvements supplémentaires de la part de l'Etat et aux nouvelles diminutions de dotations ;
- Développer de nouveaux services publics en lien avec l'augmentation de la population ;
- Poursuivre l'ambitieux programme d'investissement mis en œuvre depuis les deux derniers mandats ;
- Poursuivre la stratégie d'assainissement de la situation financière par une gestion rigoureuse de la dette

La dynamique des recettes issue d'une démarche volontariste tant en matière de fiscalité qu'en matière de recherche de cofinancement devra permettre de répondre à ces enjeux. Cela sera rendu possible par une maîtrise forte de la dépense et par la mobilisation du Fonds de roulement.

I. Le contexte général du vote du budget	5
1.1. Un contexte macroéconomique marqué par l'incertitude	5
• <i>Un repli de l'inflation</i>	5
• <i>Une croissance positive mais modérée</i>	5
• <i>Des taux directeurs en baisse</i>	6
1.2. Projet de loi de finances pour 2026 : un impact estimé à près de 4,6 M€ pour le budget de la ville	6
• <i>Reconduction du DILICO (+ 2,5M€)</i>	7
• <i>Suppression du FCTVA de fonctionnement (- 500 k€).....</i>	7
• <i>Des dotations en baisse (DGF, DSU et DCRTP) (- 900 K€).....</i>	7
• <i>Diminution des compensations pour exonération sur les locaux industriels (-50 k€).....</i>	7
• <i>Nouvelle Baisse du fonds vert anticipé à 650 M€</i>	8
• <i>Le financement de la métropole du Grand Paris</i>	8
• <i>Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL (+700 k€).....</i>	8
• <i>Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2026.....</i>	8
II. Les orientations budgétaires de la ville.....	10
1. La dynamique modérée des recettes de fonctionnement.....	10
• <i>Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73).....</i>	10
• <i>Les dotations et participations à nouveau en diminution (chapitre 74).....</i>	12
• <i>Les produits du domaine et des services</i>	13
2. La maîtrise volontariste des dépenses de fonctionnement.....	13
• <i>2.1 - Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011).....</i>	14
• <i>2.2 - Autres charges de gestion courante (chap.65)</i>	14
• <i>2.3 - La péréquation (chapitre 014).....</i>	15
• <i>2.4 - Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.....</i>	16
3. L'autofinancement des investissements.....	27
4. Le programme pluriannuel d'investissements.....	28
• <i>Prévisions d'atterrissement 2025</i>	29
• <i>Poursuite de l'effort d'investissement en 2026 et sur les années suivantes</i>	30
• <i>Les recettes associées.....</i>	30
5. L'endettement.....	34
• <i>Le stock de dette</i>	34
• <i>La structure de la dette</i>	34
• <i>Les ratios d'endettement.....</i>	35
III. Budget annexe stationnement	36

I. Le contexte général du vote du budget

Le contexte macro-économique est d'importance pour la construction budgétaire locale car il décrit l'environnement économique dans lequel l'action de la collectivité devra s'inscrire. En outre, certains indicateurs macro-économiques impactent directement le calcul de certaines ressources et de certaines charges des collectivités.

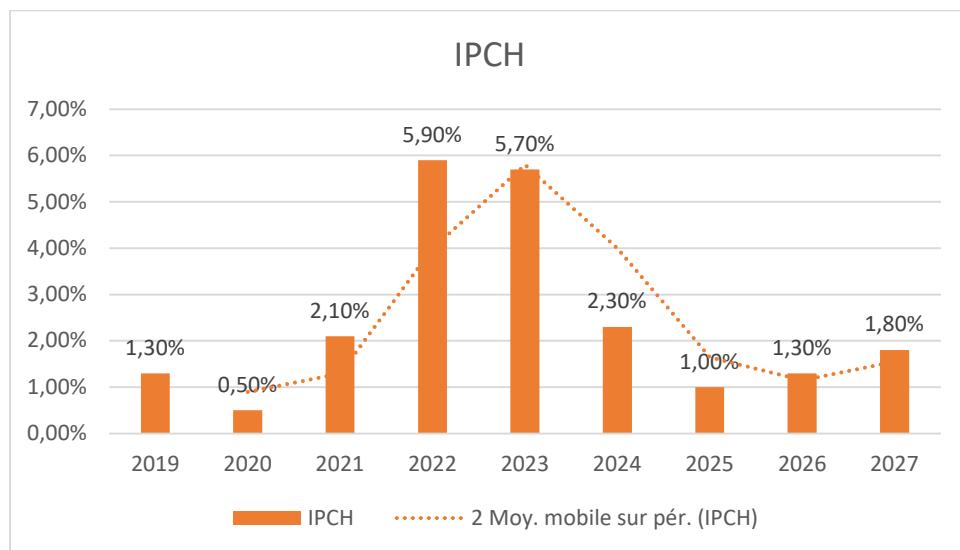
1.1. Un contexte macroéconomique marqué par l'incertitude

Pour la seconde année consécutive, l'instabilité politique entourant le vote du budget et les enjeux relatifs au redressement des finances publiques locales laissent planer sur la construction budgétaire des collectivités de nombreuses incertitudes. En outre, le contexte économique international marqué notamment par les tensions avec les Etats-Unis au sujet des droits de douanes et par les conflits influe sur les indicateurs macroéconomiques.

Dans ce contexte, les dernières projections macro-économiques de la Banque de France confirment le recul de l'inflation et le maintien d'une croissance modérée.

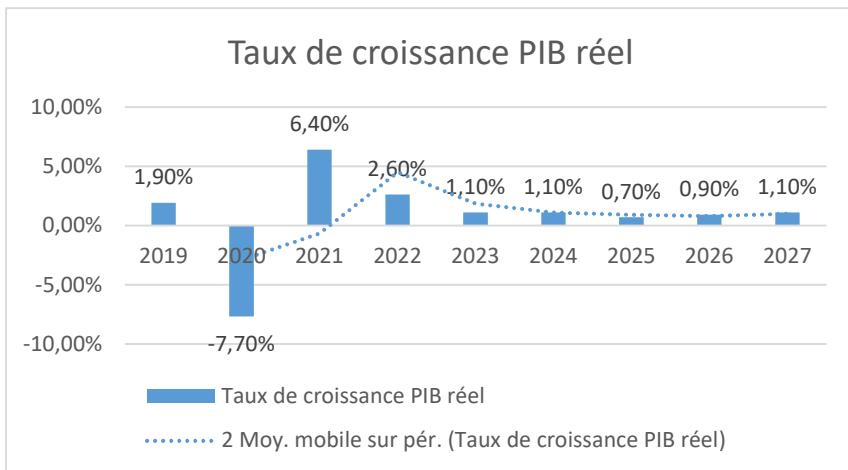
- **Un repli de l'inflation**

Après 2,3 % en moyenne annuelle en 2024, l'inflation totale se maintiendrait au-dessous de 2 % jusqu'en 2027 et resterait une des plus faibles de la zone euro. Elle baisserait fortement à 1,0 % en 2025, en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services, puis atteindrait respectivement 1,3 % et 1,8 % en 2026 et en 2027



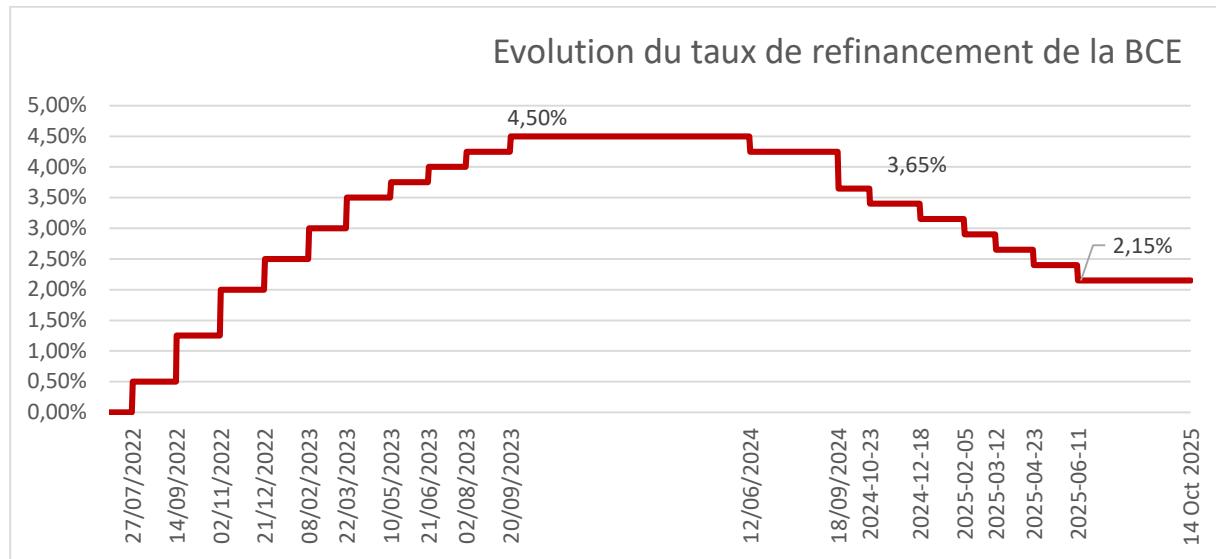
- **Une croissance positive mais modérée**

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance s'établirait à 0,7 %. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre 0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027, tirée par un raffermissement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé, tandis que la contribution du commerce extérieur serait quasi nulle sur ces deux années.



- **Des taux directeurs en baisse**

En ce qui concerne les taux directeurs, ceux-ci continuent à décroître : après avoir atteint un pic à 4,50% en 2023, ils sont redescendus à 2,15 % depuis juin 2025.



1.2. Projet de loi de finances pour 2026 : un impact estimé à près de 4,6 M€ pour le budget de la ville

Le Projet de loi de Finances (PLF) 2026 a été présenté le 14 octobre en conseil des Ministres et soumis au parlement. Malgré l'instabilité politique actuelle, il est, à date, envisageable que le projet puisse aller à son terme et être adopté avant le 31 décembre 2025, les 70 jours réglementaires de débat parlementaires étant respectés. Il est fort probable que celui-ci donnera lieu à de nombreux amendements mais la proposition du gouvernement permet d'ores et déjà d'identifier les mesures impactant les collectivités et d'en chiffrer l'impact estimé pour la ville de Clichy.

Le montant de la contribution au redressement des finances publiques demandée aux collectivités au titre de l'exercice 2026 est estimé par le gouvernement à 4,6 Mds d'euros.

Les associations d'élus quant à elles estiment que la facture pourrait être beaucoup plus lourde.

Les projections actuelles évaluent l'impact des mesures touchant les collectivités en 2026 à près de 4,6 M€ pour la ville de Clichy et pour la seule section de fonctionnement, avec un impact immédiat sur le niveau de l'autofinancement.

- **Reconducttion du DILICO (+ 2,5M€)**

La principale mesure impactant directement la construction du budget 2026 de la Ville de Clichy découle de la reconduction annoncée du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales). Celui-ci-est également annoncé à la hausse avec un doublement de l'enveloppe globale prélevée sur les recettes des collectivités soit 2 Mds en 2026 contre 1Md en 2025.

De premières estimations du prélèvement 2026 commencent à circuler mais ne sont pas stabilisées à date. Pour Clichy, les projections s'établissent à un prélèvement de 2,769 M€.

En outre le dispositif prévoit également le versement d'une quote-part des prélèvements 2025, à hauteur de 30% par an pour le DILICO 2025.

Ainsi la ville pourrait espérer recevoir en 2026 le remboursement de 30 % du prélèvement 2025 au titre du DILICO soit 288 K€.

En l'absence de détail sur les modalités exactes de calcul du DILICO 2026, il est possible à ce stade d'estimer un impact du prélèvement au titre du DILICO à hauteur de 2,5M€.

- **Suppression du FCTVA de fonctionnement (- 500 k€)**

Le projet de loi de Finances pour 2026 revient également sur le FCTVA. S'il ne prévoit pas à ce stade de modification du taux, il supprime en revanche le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (notamment en matière d'entretien bâimentaire). Le montant de FCTVA de fonctionnement perçu par la ville de Clichy en 2025 s'élève à 538k€, c'est donc autant de diminution de recette à prévoir en 2026.

- **Des dotations en baisse (DGF, DSU et DCRTP) (- 900 K€)**

Les mesures de report de l'écrêttement ainsi que le dynamisme de l'augmentation de la population ont eu pour conséquence le maintien d'un versement jusqu'en 2025 où la DGF s'élève à 293k€. En 2026, l'écrêttement sera bien appliqué pour les collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à la moyenne nationale. Du fait de l'écrêttement, Clichy ne percevra probablement pas de Dotation forfaitaire en 2026, soit une diminution des dotations de l'ordre de 293 k€ par rapport au montant perçu en 2025.

La DSU devrait quant à elle augmenter légèrement en lien avec le dynamisme de la population. Bien que se rapprochant de la sortie du dispositif, la ville de Clichy devrait encore pouvoir en bénéficier en 2026 à hauteur de 1,295M€.

Enfin, la DCRTP, instaurée par l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, devrait à nouveau subir une diminution de son enveloppe globale dans des proportions au moins égales à celles de 2025. Ainsi la DCRTP qui s'élevait en 2024 à 2,064 M€, s'élève en 2025 à 1,176 M€ et est anticipée pour 2026 à 646 K€.

- **Diminution des compensations pour exonération sur les locaux industriels (- 50 k€)**

Le PLF 2026 prévoit aussi une diminution de la compensation liée aux exonérations fiscales pour les locaux industriels. Si cette mesure est lourde de conséquences pour certains territoires, elle l'est moins pour le budget de la ville de Clichy au regard de son tissu économique. Les conséquences de cette mesure sont estimées à 50 K€ pour Clichy, la compensation passant de

214 K€ en 2025 à 161 K€ anticipés en 2026. En revanche, il conviendra de rester attentif aux impacts de cette mesure sur le budget de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, dans la mesure où un impact sur le budget de l'EPT pourrait se répercuter sur les villes membres.

- **Nouvelle Baisse du fonds vert anticipé à 650 M€**

Sans incidence directe sur la construction du budget de la ville mais d'importance pour la prospective pluriannuelle, le PLF 2026 prévoit une nouvelle diminution du fonds vert. Doté de 1,5 Mds en 2025, celui-ci est annoncé à 650 M€ pour 2026, ce qui limite les perspectives de financements de l'investissement pour les collectivités.

- **Le financement de la métropole du Grand Paris**

Pour mémoire, la Métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) à statut particulier. Les établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux des EPCI soumis, sauf exceptions, au régime juridique applicable aux syndicats de communes. Les flux financiers MGP / EPT / Communes membres peuvent être résumés ainsi : la fiscalité économique est perçue par la MGP et l'EPT, la ville perçoit quant à elle via une attribution de compensation, l'équivalent du montant de la fiscalité économique perçue en 2015. La dynamique de la fiscalité économique est ainsi conservée par la MGP et l'EPT.

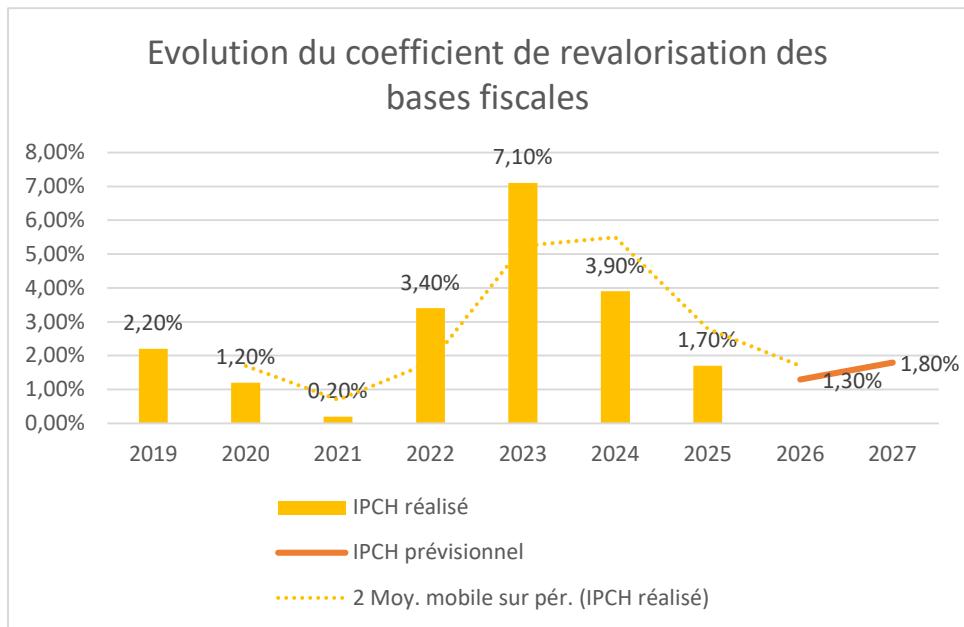
Les incertitudes sont trop nombreuses à ce stade pour évaluer les impacts du PLF 2026 sur l'EPT boucle nord de Seine. Cependant, la diminution des allocations compensatrices relatives aux exonérations pour les entreprises industrielles ainsi que le DILICO pèsent assurément sur l'équilibre budgétaire de l'EPT et par ricochet sur les communes membres.

D'autres mesures, non directement issues du PLF 2026, viendront également impacter le budget 2026 de la ville :

- **Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL (+700 k€)**

La hausse de 3 points par an jusqu'en 2028 des cotisations employeurs CNRACL applicables aux rémunérations des fonctionnaires territoriaux amorcée en 2025 se poursuit. L'impact de cette mesure est estimé à un surcoût de près de 700 k€ pour le budget 2026.

- **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2026**



La mesure de revalorisation forfaitaire des bases fiscales selon l'indice de mesure de l'inflation (IPCH) prévue par le CGI n'est a priori pas remise en cause pour 2026. Le taux de revalorisation estimé à date pour 2026 est de 1,30% (soit la variation de l'indice IPCH entre novembre N-2 et novembre N-1).

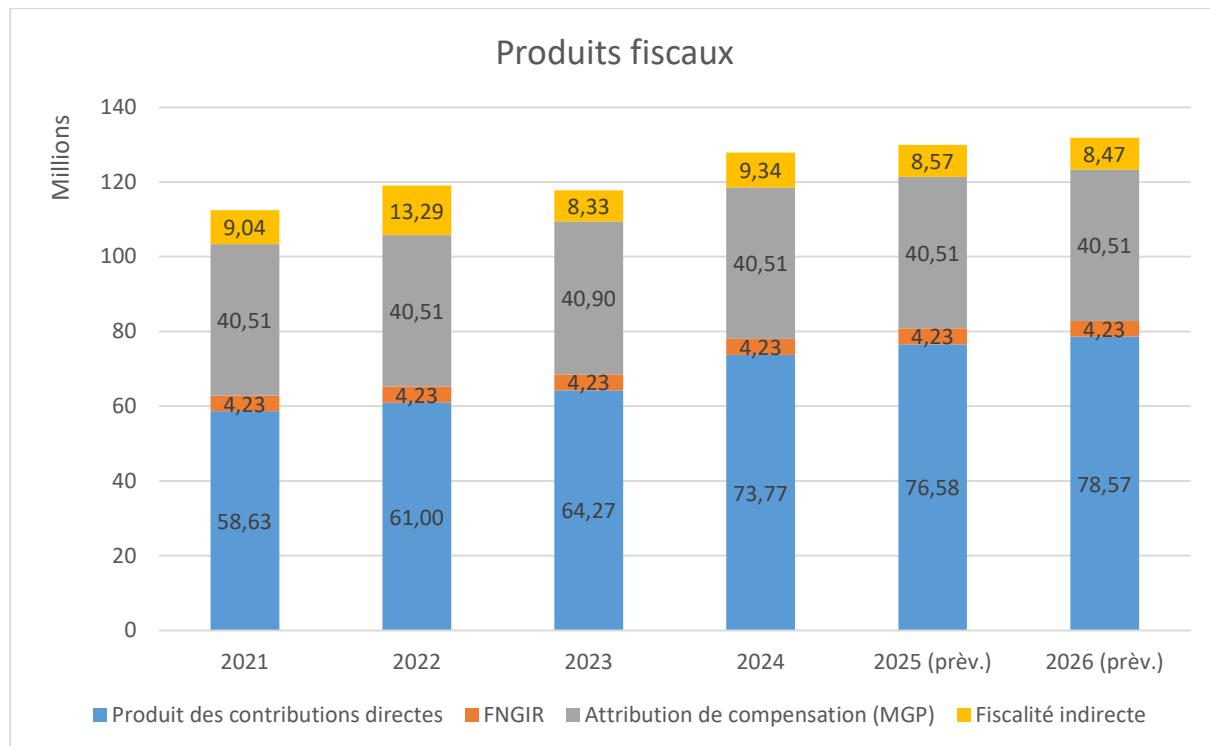
II. Les orientations budgétaires de la ville

1. La dynamique modérée des recettes de fonctionnement

Les premières tendances de la construction budgétaire 2026 indiquent que les efforts consentis par la ville pour dynamiser ses recettes de fonctionnement continuent à porter leurs fruits. Cependant la dynamique insufflée sur les recettes fiscales risque d'être à nouveau neutralisée par les prélèvements imposés aux collectivités.

Le vote en 2024 d'une augmentation du taux de taxe foncière combiné à la dynamique physique des bases fiscales continue à générer des produits des contributions directes à la hausse, en lien avec le développement de nouveaux services publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

- **Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)**



- Les montants de l'attribution de compensation de la MGP (Métropole du Grand Paris) ainsi que le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources issu de la réforme de la taxe professionnelle) sont à ce stade figés. Ils s'élèvent respectivement à 40,5 M€ pour l'attribution de compensation qui correspond au produit de la fiscalité économique que la commune percevait en 2015 avant le transfert à l'intercommunalité et à 4,23 M€ pour le FNGIR ;
- Le produit total de la fiscalité directe (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) s'élève en 2025 à 76,5 M€ selon l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles transmis en début d'année par les services

fiscaux¹. Celui-ci permet d'estimer l'évolution du produit de fiscalité 2026 au regard des éléments suivants :

- Revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation selon l'indice IPCH
Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation sera connu en décembre mais les prévisions actuelles indiquent une revalorisation de l'ordre de 1,3%.
- Revalorisation des bases fiscales pour les locaux professionnels
La revalorisation des bases fiscales selon l'IPCH ne porte que sur les locaux d'habitation et non sur les locaux professionnels qui représentent plus de la moitié des bases fiscales à Clichy. Ceux-ci sont revalorisés selon l'indice de révision foncière estimé à 1,8 % pour 2026 pour Clichy.
- Retour à l'imposition des bases exonérées
Les constructions nouvelles sont exonérées partiellement de taxe foncière pendant les deux premières années. A l'issue de ces deux premières années, la quote-part exonérée revient dans la base d'imposition. L'état 1387 transmis par les services fiscaux permet d'identifier près de 3 M€ de bases fiscales exonérées en 2025 qui reviendront à l'imposition en 2026. Celles-ci sont intégrées aux projections.

A ce stade, les prévisions n'incluent pas de dynamique physique des bases découlant de la livraison de nouveaux logements intervenue en 2025 et imposables à compter de l'exercice 2026.

Ainsi, les projections actuelles relatives à l'évolution globale des bases fiscales de taxe foncière tablent sur une hausse moyenne de l'ordre de 3,3%. Ces projections découlent des taux de revalorisation différenciée entre locaux d'habitation et locaux professionnels et des retours à l'imposition des bases exonérées en 2025. Avec des taux d'imposition inchangés entre 2025 et 2026, le produit attendu est estimé à 78,6 M€ dont 58,6 M€ de taxe foncière patrimoine sur les propriétés bâties (TFPB), 17,5 M€ de compensation de perte de la taxe d'habitation, 2,5 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) y compris majoration et 75 k€ de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La ville bénéficiera donc en 2026 d'une augmentation de 2 M€ de ses produits fiscaux.

- c) La fiscalité indirecte regroupe quant à elle des taxes et redevances variées :

Ce poste budgétaire ne devrait pas être amené à varier fortement entre 2025 et 2026 comme l'illustre le graphique ci-dessous.

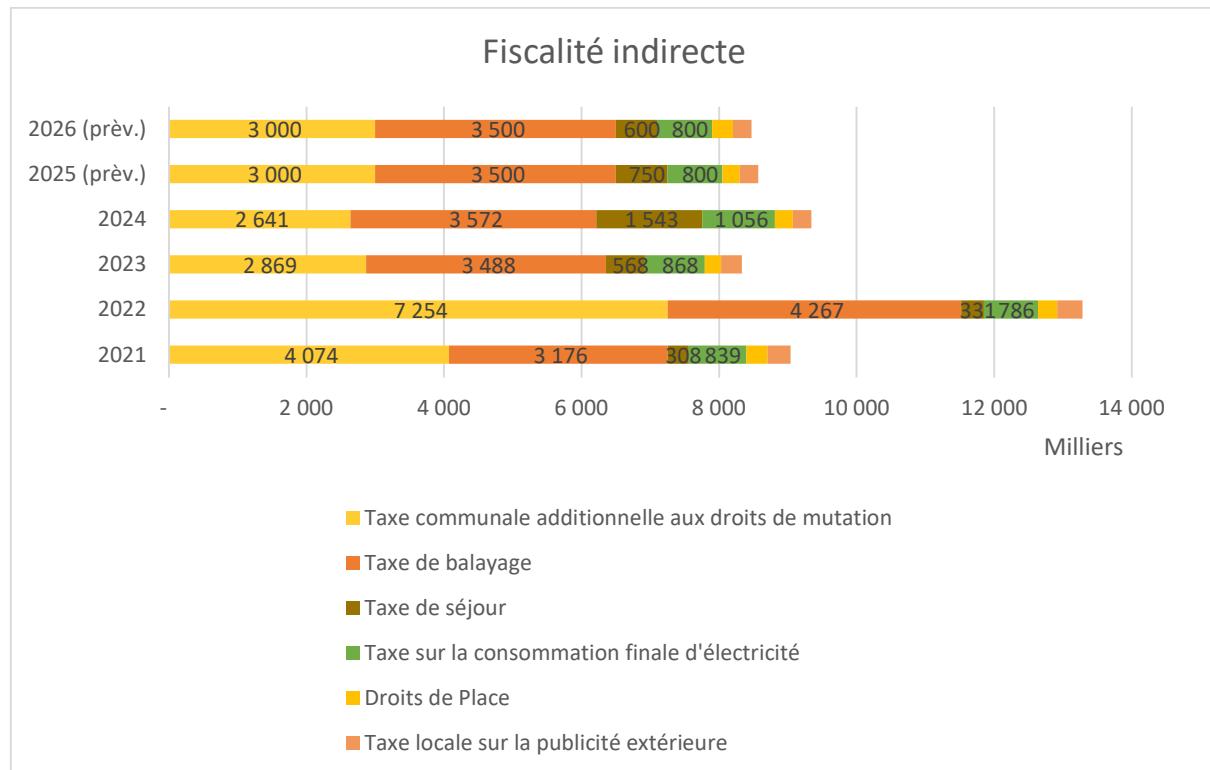
En effet, les droits de mutation à titre onéreux, liés aux cessions immobilières, ont enregistré une baisse importante en 2023 et 2024. Ils atteindront le niveau de 3M€ budgété en 2025 et sont anticipés à minima au même niveau pour 2026. La baisse constatée sur les taux d'intérêts ainsi que la relance du marché immobilier pourront peut-être permettre une révision des prévisions à la hausse avant le vote du budget.

Les autres postes de fiscalité indirecte restent stables :

- La redevance balayage est estimée à 3,5 M€, conformément à l'exercice 2025 ;
- La taxe de séjour estimée à un minimum de 0,6 M€ ;
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (0,8 M€),
- La taxe sur la publicité et les enseignes (stable à 0,27 M€),

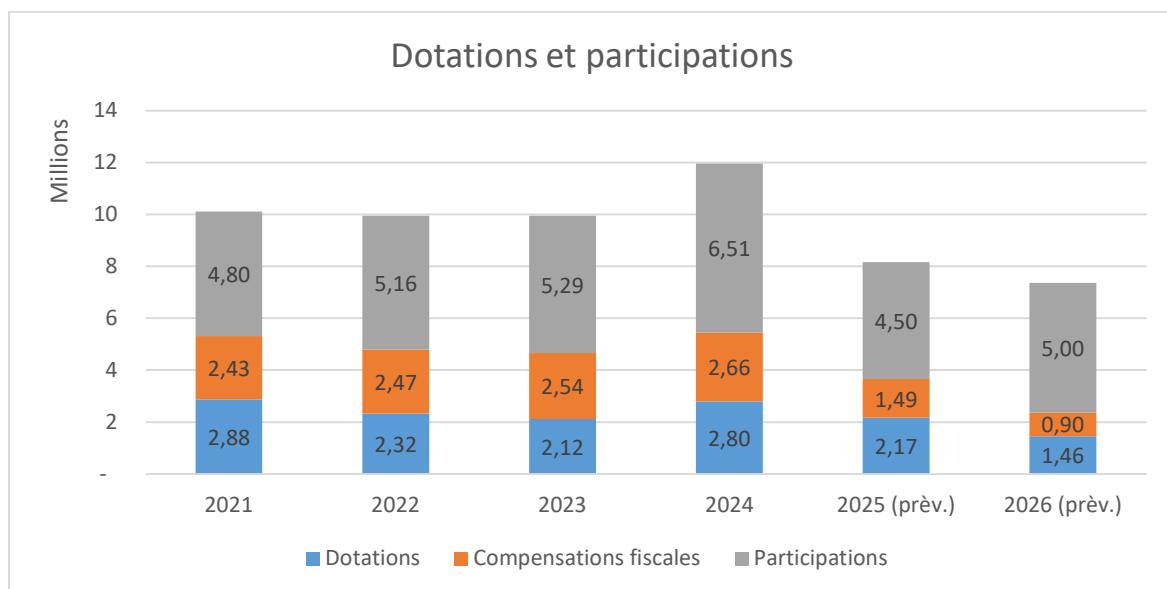
¹ 56,8 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties y.c. le transfert de la part départementale prévu à la suite de la suppression de la taxe d'habitation ; 16,9 M€ de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par application du coefficient correcteur ; 75 K€ de taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 2 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont 612 K€ de majoration.

- Les droits de place des halles et marchés estimés à 300 k€.



- **Les dotations et participations à nouveau en diminution (chapitre 74)**

Les dotations et participations enregistrent une nouvelle baisse malgré le dynamisme des participations extérieures. Les prévisions 2026 pour l'ensemble du chapitre s'établissent à 7,4M€.



En effet, les dotations versées par l'Etat continuent à diminuer :

- L'année 2026 devrait marquer la disparition totale de la DGF pour la ville de Clichy. Celle-ci est en diminution régulière depuis plusieurs années mais a bénéficié de la dynamique

de population et des mesures de report de l'écrêtage et atteignait encore en 2025 près de 300 k€.

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), quant à elle, est estimée à 1,3 M€, en légère augmentation, mais la ville de Clichy perd des places dans le classement des collectivités éligibles et se rapproche de plus en plus d'une sortie du dispositif.

En ce qui concerne les compensations fiscales, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), est estimée à 646 k€ contre 1,176 M€ en 2025 et les compensations liées aux exonérations sur les locaux industriels sont anticipées à 161 K€ contre 214 k€ en 2025.

Les autres co-financements, estimés à 5 M€ proviennent pour l'essentiel de la CAF, du département des Hauts-de-Seine et du Fonds Social Européen (plan local d'insertion par l'emploi).

• Les produits du domaine et des services

Les recettes tarifaires qui intègrent les tarifs municipaux relatifs aux activités scolaires et périscolaires mais également les droits de voirie sont anticipés autour de 7,5 M€, stables dans l'ensemble à l'exception des redevances de voirie en diminution par rapport aux années précédentes. En outre, les tarifs municipaux sont désormais revalorisés annuellement selon l'inflation.

Les autres recettes attendues proviennent des produits du domaine (loyers et redevances concessionnaires) ainsi que des remboursements de masse salariale (EPT, résidence Azur, CPAM).

Les loyers perçus sont à ce stade anticipés au même niveau qu'en 2025, mais des travaux sont en cours pour évaluer les transferts de produits et de charges en matière de loyers commerciaux qui accompagneront la création de la foncière commerciale.

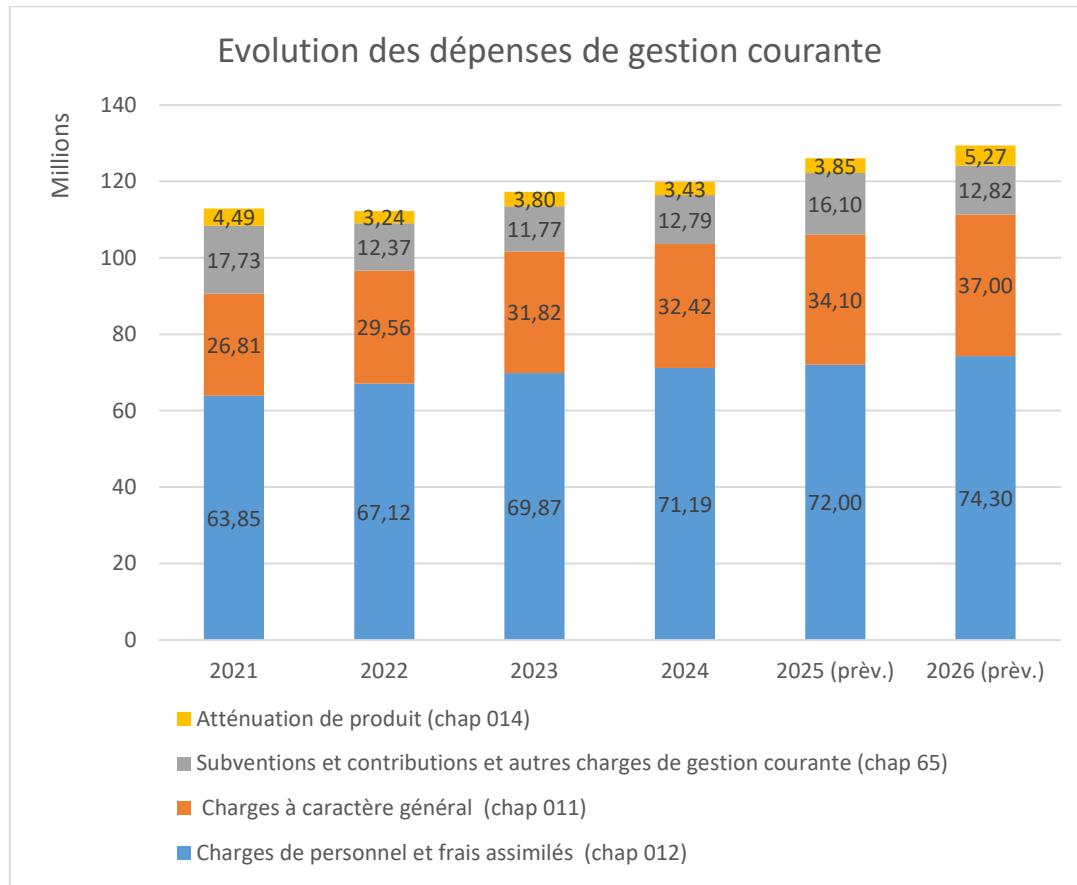
Au titre des redevances concessionnaires la redevance due par la Société Publique Locale (SPL) Seine Park, de 3,4M€ en 2025, est estimée à 2,8 M€ en 2026. Il est prévu un versement direct au budget principal en lien avec la clôture du budget annexe stationnement envisagée.

La ville continue à bénéficier d'une importante dynamique de ses recettes fiscales en lien notamment avec les retours à l'imposition des quote-part exonérées pendant les 2 premières années à l'issue des livraisons de nouveaux logements. Cependant, au regard des mesures contenues dans le PLF 2026 les marges de manœuvre dégagées par la fiscalité vont être absorbées par les nouveaux prélèvements et autres baisses de recettes imposées aux communes. Il convient donc de maintenir une maîtrise forte sur les dépenses de fonctionnement de manière à pouvoir absorber le prélèvement imposé par l'Etat au titre du DILICO tout en permettant le développement de nouveaux services publics pour tous les Clichois, tels que l'ouverture de la nouvelle médiathèque-cinéma.

2. La maîtrise volontariste des dépenses de fonctionnement

Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, associés au ralentissement de l'inflation, ont commencé à porter leurs fruits comme le montre l'inflexion des courbes d'évolution des différents postes de dépenses, en réalisé. Ceci est particulièrement notable sur le poste de la masse salariale, qui malgré les mesures exogènes, enregistre depuis plusieurs années un ralentissement de sa croissance. En ce qui concerne les charges courantes, la ville s'est donnée

pour ambition de limiter l'augmentation des charges courantes à celles découlant du fonctionnement des nouveaux équipements. Malgré les efforts consentis, les mesures contenues dans le PLF 2026 viennent ajouter de nouvelles charges et minorer la capacité d'autofinancement.



- 2.1 - Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)**

Les perspectives 2025 tablent sur une consommation des crédits de l'ordre de 34,1 M€.

Les objectifs de la construction budgétaire 2026 consistent à limiter l'évolution des charges de fonctionnement courant tout en absorbant les coûts de fonctionnement de nouveaux services tels que le fonctionnement du futur cinéma-médiathèque l'Odyssée, de nouvelles places en crèches, des places supplémentaires pour les séjours jeunesse, etc. On citera également le poste budgétaire relatif à l'entretien des espaces verts qui augmente en lien avec les espaces végétalisés.

Les projections actuelles s'établissent ainsi autour de 37 M€ pour les charges à caractère général, ceci nécessitera d'opérer des arbitrages stricts dans le cadre de la construction budgétaire. Pour ce faire, il convient d'interroger systématiquement l'évolution de chaque budget à la recherche des pistes d'optimisation possibles.

- 2.2 - Autres charges de gestion courante (chap.65)**

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 se composent essentiellement des contributions au SIVU CoCliCo, à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et des subventions versées aux associations et au CCAS.

La contribution au Fonds de Compensation des Compétences Territoriales versée à l'EPT (FCCT), les frais de redevances informatiques, les indemnités des élus ainsi que les éventuelles indemnités contentieuses ou protocolaires sont également imputés sur ce chapitre budgétaire.

Ce poste de dépenses resterait stable entre 2025 et 2026, à l'exception des effets du contentieux CEVE constatés en 2025 pour plus de 3 M€.

En effet, les effets découlant des augmentations tarifaires du SIVU CoCliCo seront compensés par les efforts de la ville pour améliorer la prévision du nombre de repas et ainsi calibrer au mieux ses commandes. Quant aux subventions aux associations, la ville maintient sa volonté de sanctuariser le niveau global de subventions aux associations.

Le poste budgétaire des subventions, contributions et indemnités est ainsi estimé à 12,8M€ en 2026 alors qu'il atteindra 16,1M€ en 2025 en lien avec les indemnités contentieuses versées dans le cadre du contentieux CEVE².

• 2.3 - La péréquation (chapitre 014)

Le poste budgétaire dédié à la péréquation et aux atténuations de produits est impacté par les annonces du PLF 2026. En effet, en 2025 la ville de Clichy était redevable, au même titre que 1924 autres communes et 141 intercommunalités, du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes). Celui-ci représente en 2025 une charge de 958 K€ pour la Ville. Le Dispositif serait reconduit en 2026 et la contribution globale des collectivités annoncée pour le double des montants 2025. Les estimations actuelles tablent sur une charge de 2,5M€ pour Clichy.

Les autres prélèvements opérés par l'Etat pour le financement de la péréquation nationale (FPIC) et francilienne (FSRIF) devraient également connaître des évolutions :

- Le FPIC a connu une nette diminution en 2025 dans les charges de la ville. En effet, le FPIC est appelé auprès des Etablissements publics territoriaux intercommunaux. Ceux-ci disposent ensuite de la possibilité soit de répartir la charge entre les communes membres selon les règles de répartition de droit commun découlant notamment des indicateurs financiers de chaque entité ou bien de recourir à une répartition dite dérogatoire permettant de répondre à des enjeux propres du groupement. Ainsi L'EPT Boucle Nord de Seine dont dépend Clichy a longtemps appliqué une répartition dérogatoire faisant peser sur Clichy une contribution au FPIC à hauteur de 2,6 M€ au-delà de la répartition de droit commun. Les équilibres au sein de l'EPT permettent désormais de se rapprocher de la répartition de droit commun et ramènent ainsi la charge pour Clichy à 2M€ dès 2025. Les prévisions pour 2026 s'établissent ainsi également à 2 M€ au titre du FPIC.
- Le FSRIF quant à lui devrait continuer à augmenter progressivement en lien avec la dynamique de population et l'augmentation du revenu moyen des habitants par rapport à l'évolution à l'échelle régionale ; A ce stade il est anticipé à un minimum de 536 K€, niveau de 2025.

A ceci s'ajoute le prélèvement obligatoire prévu pour le financement d'Ile de France mobilité au titre de la garantie du montant des amendes de police perçue par cette entité en 2018. Ainsi si la contribution due à IDFM est supérieure au produit des amendes de police relatives aux infractions routières revenant à la ville, la différence est prélevée sur les versements de fiscalité.

Celle-ci est en forte diminution en 2025 et s'établit à 70 K€. Le montant notifié dépendant du nombre d'infractions relevées sur le territoire multiplié par un indice calculé au niveau national,

² Les effets du contentieux CEVE sont largement compensées par des recettes, et n'impactent donc pas à la baisse l'équilibre budgétaire.

celui-ci reste difficilement prévisible et très largement dépendant de facteurs exogènes ; il est ainsi proposé à ce stade de prévoir une charge de l'ordre de 200 K€ pour ce poste.

Ainsi le poste budgétaire lié à la péréquation horizontale et à la contribution à Ile-de-France Mobilités, représentera en 2026 une charge nette pour la collectivité estimée à 5,3M€ contre 3,8 M€ en 2025.

- **2.4 - Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel**

En préambule, il convient de rappeler que la politique en matière de ressources humaines conduite par la Ville de Clichy s'articule autour de trois objectifs complémentaires.

D'une part, elle vise à accroître l'efficience du service public, afin de répondre de manière toujours plus efficace et adaptée aux attentes des habitants.

D'autre part, elle cherche à garantir une maîtrise rigoureuse de la masse salariale, condition indispensable à une gestion saine et durable des finances publiques locales.

Enfin, cette politique accorde une attention particulière à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, considérée non seulement comme un facteur de bien-être individuel, mais également comme un levier essentiel de performance et de continuité du service public.

- ***Les données relatives aux effectifs***

Au 31 décembre 2024, la Ville de Clichy comptait 1 337 agents occupant un emploi permanent. Neuf mois plus tard, au 30 septembre 2025, cet effectif atteignait 1 384 agents.

En 2024, la répartition des effectifs se présentait de la manière suivante :

- 911 agents titulaires et stagiaires, effectif porté à 940 en 2025 ;
- 426 agents contractuels occupant un emploi permanent, chiffre qui s'élève à 444 en 2025
- 504 agents contractuels sur emploi non permanent, dont le nombre a fortement diminué pour atteindre 258 en 2025.

La diminution marquée du nombre d'agents contractuels sur emploi non permanent s'explique principalement par plusieurs facteurs. D'une part, un grand nombre d'agents ont vu leur situation évoluer vers des contrats pérennes et ont été titularisés, renforçant ainsi la stabilité des effectifs. D'autre part, l'augmentation des quotités de temps de travail des agents contractuels déjà en poste a permis de limiter davantage le recours aux vacataires.

Enfin, étaient également rémunérés les personnels suivants, classés au titre des emplois non permanents au 31 décembre 2024 :

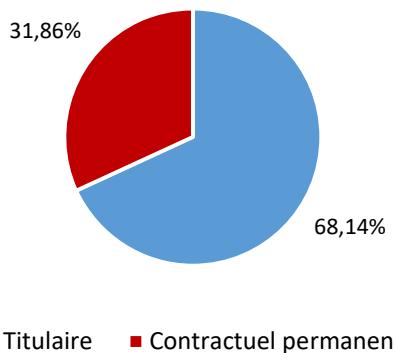
- 3 collaborateurs de cabinet ;
- 13 assistantes maternelles ;

- ***La répartition par statut***

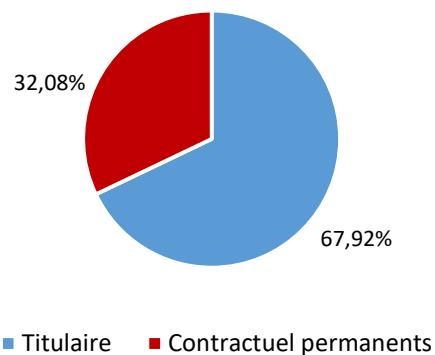
Les agents occupant un emploi permanent en 2024 et 2025 se répartissent comme suit :

Statut	2024		09.2025	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Titulaires	911	68,14%	940	67,92%
Contractuels permanents	426	31,86%	444	32,08%
TOTAL	1337	100%	1384	100%

Répartition des effectifs par statut en 2024



Répartition des effectifs par statut au 30/09/2025



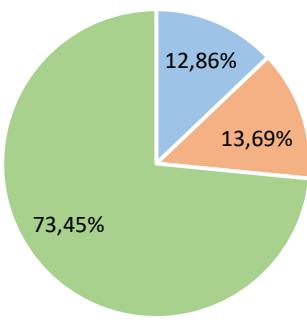
Le nombre d'agents en CDI est en forte augmentation (68 agents en CDI en décembre 2024 contre 82 en septembre 2025). Cette augmentation s'explique par une contractualisation d'une partie des médecins du centre médical qui étaient auparavant vacataires.

- *La répartition par catégorie*

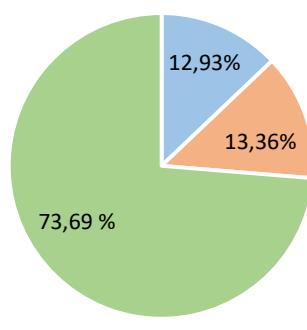
La répartition par catégorie des agents permanents en 2024 et 2025 s'effectue comme suit :

Catégorie hiérarchique	2024		09.2025	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Catégorie A	172	12,86%	179	12,93%
Catégorie B	183	13,69%	185	13,36%
Catégorie C	982	73,45%	1020	73,69%
TOTAL	1 337	100%	1384	100%

Répartition des effectifs par catégorie en 2024



Répartition des effectifs par catégorie au 30/09/2025



Entre 2024 et 2025, la répartition des effectifs reste globalement stable, avec une légère hausse des agents de catégories C et A (respectivement de 73,45 % à 73,69 % et de 12,86 % à 12,93 %) et une légère baisse de la catégorie B (de 13,69 % à 13,36 %).

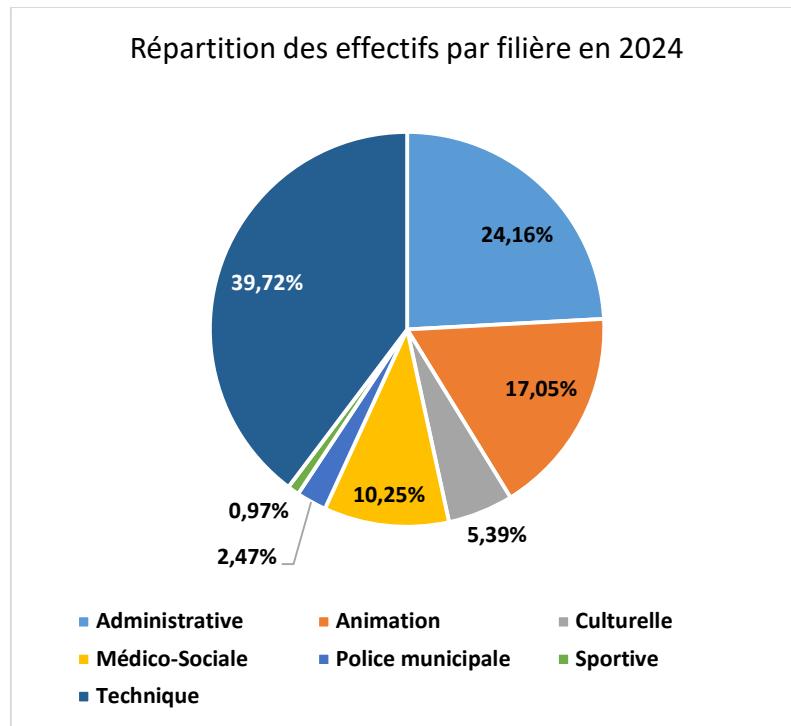
Cependant, l'analyse de l'évolution depuis 2020 révèle une tendance plus marquée : la part des agents de catégorie C recule progressivement (de 79,12 % en 2020 à 73,69 % en 2025), tandis que les catégories A et B progressent (de 10,03 % à 12,93 % pour la catégorie A et de 10,85 % à 13,36 % pour la catégorie B).

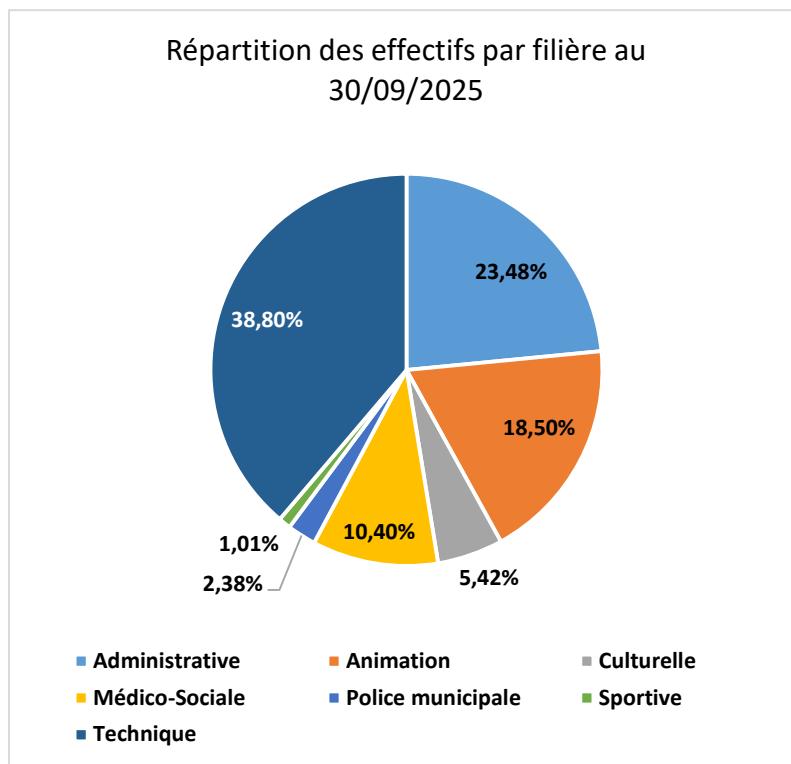
Cette évolution reflète la volonté de la collectivité de renforcer l'encadrement.

	2020		2021		2022		2023		2024		09. 2025	
	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part	Nbr	Part
Cat. A	148	10,03%	161	11,28%	152	10,97%	171	12,25%	172	12,86%	179	12,93%
Cat. B	160	10,85%	152	10,65%	200	14,44%	203	14,54%	183	13,69%	185	13,36%
Cat. C	1 167	79,12%	1 114	78,07%	1033	74,58%	1022	73,21%	982	73,45%	1020	73,69%
TOTAL	1 475		1427		1385		1396		1337		1384	

- La répartition par filière

Elle est stable entre 2024 et 2025





Filières	2020	2021	2022	2023	2024	09.2025
Administrative	320	321	316	322	323	325
Technique	630	598	565	548	228	537
Culturelle	76	73	75	73	72	75
Sportive	14	13	12	13	13	14
Médico-sociale	119	118	124	137	137	144
Police municipale	27	32	35	36	33	33
Animation	289	272	258	261	228	256
TOTAL	1 475	1 427	1 385	1 396	1 337	1 384

La part des fonctionnaires dans les effectifs permanents connaît une baisse globale depuis 2020. Elle passe de 74,85 % en 2020 à 68,14 % en septembre 2025. Le point le plus bas est observé en 2023, avec 67,48 %. Une légère remontée s'amorce ensuite en 2024 (68,94 %), mais la tendance reste marquée par une diminution par rapport au niveau initial de 2020.

La situation varie selon les filières :

- Dans la filière administrative, la part de fonctionnaires recule fortement de 76,25 % en 2020 à 63,98 % en 2023, avant de remonter légèrement autour de 66 % en 2024-2025.
- La part des fonctionnaires parmi les agents de la filière technique est élevée en 2020 (84 %) mais connaît une diminution progressive jusqu'à environ 75 %.
- Au sein de la filière culturelle, la part de fonctionnaires enregistre une érosion continue, de 68,42 % en 2020 à 55,56 % en 2025.
- La filière sportive connaît la baisse la plus brutale de fonctionnaires, passant de 78,57 % en 2020 à 53,85 % en 2023, puis se stabilisant à ce niveau.

- La filière médico-sociale reste plus fluctuante, mais montre une orientation globalement à la baisse (68 % → 59 %).
- La police municipale, quant à elle, demeure intégralement composée de fonctionnaires (100 %).
- Enfin, la filière animation fait figure d'exception avec une progression relative, de 55,02 % en 2020 à près de 63 % en 2025.

La part des fonctionnaires par filières :

Filières	2020	2021	2022	2023	2024	09.2025
Administrative	76,25%	73,21 %	68,99%	63,98%	65,02%	66,15%
Technique	84,13%	83,78%	80,71%	75%	74,71%	74,76%
Culturelle	68,42%	63 ,01%	57,33%	56,16%	54,05%	55,56%
Sportive	78,57%	69,23%	58,33%	53,85%	53,85%	53,85%
Médico-sociale	68,07%	66,10%	69,35%	63,50%	63,78%	59,12%
Police municipale	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Animation	55,02%	56,25%	60,47%	57,47%	64,60%	62,72%
TOTAL	74,85%	73,86%	72,27%	67,48%	68,94%	68,14%

Globalement, le recours aux contractuels s'accentue dans la plupart des filières, à l'exception notable de la police municipale, qui reste totalement composée de fonctionnaires. La filière sportive est la plus touchée par la baisse, tandis que la filière animation présente une tendance inverse.

- *Les données relatives aux dépenses de personnel*
- *Exécution du budget des dépenses du personnel (chapitre 012)*

Pour rappel le Budget 2025 s'élève à 74 165 357 €.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du chapitre 012 (charges de personnel). Il montre que la masse salariale tendait à augmenter chaque année depuis 2020 et connaît désormais une stabilisation depuis 2024.

- Année	- Montant (€)
- 2020	- 62 551 942
- 2021	- 63 873 037
- 2022	- 67 115 183
- 2023	- 69 866 830
- 2024	- 71 188 502
- Prévision d'atterrissement 2025	- 71 596 032

Le Compte Financier Unique (CFU) de la Commune connaît une légère augmentation de 0,57 %, qui correspond à une hausse d'environ 407 500 €.

Les prévisions d'atterrissement pour 2025 s'élèvent à 71 596 032 €, soit un écart de 2 569 325 € par rapport au budget initial de 74 165 357 €, ce qui représente une baisse de 3,46 %.

Le fait que le budget 2025 n'ait pas été totalement consommé relève de plusieurs facteurs :

- ✓ Les flux de personnel et la rotation des postes génèrent des périodes durant lesquelles les postes sont vacants et conduisent à une dépense prévue non réalisée.
- ✓ L'augmentation de trois points de la part patronale à la CNRACL, décidée par le gouvernement précédent en 2024, devait représenter 700 à 800 000 €, mais n'a entraîné qu'un surcoût d'un peu plus de 400 000 €. Cette hausse sera appliquée chaque année pendant quatre ans.
- ✓ Le budget dédié aux ruptures conventionnelles n'a pas été consommé en totalité, celles-ci ayant été moins nombreuses que prévu (environ 300 000 € consommés pour 500 000 € budgétés).
- ✓ Enfin, la hausse limitée du budget reflète la mise en place d'un pilotage rigoureux de la masse salariale. Celui-ci inclut le contrôle des éléments variables de paye, le respect strict d'un plafond autorisé d'emplois pour chaque direction et le non remplacement suite à des réorganisations de services.

- Eléments rétrospectifs 2022, 2023 et 2024

En 2024, les dépenses de personnel représentent 57,78% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville contre 54,38% en 2023 et 54,4% en 2022, soit une hausse de 3,5 points.

Les dépenses de personnel en termes de traitement indiciaire, de bonification indiciaire et de primes et indemnités se répartissent comme suit :

Rémunération brute	2022	2023	2024
Titulaires			
Traitement de base	23 176 880,10 €	22 441 944,74 €	23 175 582,01 €
NBI	218 073,02 €	212 047,44 €	233 904,77 €
Primes et indemnités	6 479 048,96 €	6 493 792,55 €	6 443 349,02 €
Sous total titulaires	32 212 944,82 €	31 381 270,54 €	29 852 835,8 €
Contractuels permanents			
Traitement de base	7 981 279,58 €	10 259 240,09 €	11 278 805,91 €
Primes et indemnités	2 400 765,77 €	2 946 914,20 €	3 162 465,57 €
Sous total contractuels	11 010 677,26 €	13 993 087,90 €	14 441 271,48 €
Total rémunération brute	43 223 622,08 €	45 374 358,44 €	44 294 107,28 €

En 2024, le traitement indiciaire brut représente 77,63% de la rémunération brute des titulaires (72,19% en 2023 et 72,63% en 2022), et 78,10% pour des agents contractuels (73,35% en 2023 et 72,49% en 2022).

Concernant les primes et indemnités en 2024, elles représentent 21,58% de la rémunération brute des titulaires (20,05% en 2023 et 20,79% en 2022), et 21,89% de celle des agents contractuels (23,06% en 2023 et 21,80% en 2022).

Par ailleurs, il faut rappeler qu'en janvier 2024, 5 points d'indice majoré ont été attribués à l'ensemble des agents publics.

- Les heures supplémentaires et complémentaires

Sont répertoriées dans cet indicateur aussi bien les heures supplémentaires que les heures complémentaires réalisées par les agents sur emplois permanents. Au 30 septembre 2025, 34 198 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées (ces dernières concernent presque exclusivement les agents de l'animation à temps non complet), contre 48 995 en 2024. En établissant une projection jusqu'à la fin de l'année 2025, le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires pourrait s'élever à 45 597.

Evolution des heures supplémentaires et complémentaires depuis 2020 :

		2020	2021	2022	2023	2024
Heures supplémentaires	Nombre	26 720	39 235	40 060	38 094	31926
	Montant	619 033€	897 154 €	1 000 060 €	953 685 €	922 928 €
Heures complémentaires	Nombre	23 264	26 079	16 959	11 014	17 069
	Montant	241 796 €	275 042 €	190 308 €	130 211 €	209 861 €
TOTALS HS + HC	Nombre	49 984	65 314	57 019	49 108	48 995
	Montant	860 829€	1 172 196 €	1 190 368 €	1 083 896 €	1 132 790 €

En 2024, la tendance à la baisse du volume d'heures supplémentaires, bien qu'atténuée, s'est néanmoins poursuivie. Cette diminution s'observe malgré l'attribution ponctuelle d'heures supplémentaires aux agents mobilisés pour l'organisation des scrutins électoraux européens et législatifs.

Pour l'année 2025, et au regard des premiers mois, cette réduction devrait s'accentuer de manière plus marquée d'ici la fin de l'exercice. Cette évolution résulte d'un meilleur ajustement des besoins en effectifs ainsi que d'efforts réalisés en termes d'efficience organisationnelle en fonction des priorités et nécessités propres à chaque service.

- ***La durée du travail effective***

- **Le temps de travail**

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée du travail au sein de la collectivité s'élève à 1 607 heures annuelles.

La répartition par temps de travail des agents permanents s'effectue comme suit :

Temps de travail	2023		2024		09.2025	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Temps complet	1288	92,26%	1235	92,37%	1259	90,97%
<i>Dont temps plein</i>	1 244	89,11%	1195	89,38%	1223	88,37%
<i>Dont temps partiel</i>	44	3,15%	40	2,99%	36	2,60%
Temps non complet	108	7,74%	102	7,63%	125	9,03%
TOTAL	1396	100%	1337	100%	1384	100%

Entre 2024 et septembre 2025, on observe une légère évolution dans la répartition des quotités de travail. La part des agents à temps partiel recule de 0,29 point, tandis que celle des agents à temps non complet progresse de 1,4 point. Dans le même temps, la proportion d'agents à temps plein enregistre une baisse d'environ 1 point.

Cette hausse du nombre d'agents à temps non complet s'explique principalement par la pérennisation de postes dans le secteur de l'animation, notamment pour la surveillance des cantines. Les agents concernés, auparavant vacataires et donc non intégrés dans les effectifs permanents, sont désormais comptabilisés comme agents permanents à temps non complet.

Cette tendance reflète la politique de déprécarisation et de stabilisation des emplois menée par la collectivité :

- ✓ Diminution des temps pleins : modérée, elle semble être la conséquence mécanique de l'intégration de nouveaux agents permanents à temps non complet.
- ✓ Housse des temps non complets : c'est l'évolution la plus significative, directement liée à la pérennisation d'emplois auparavant assurés par des vacataires. La Ville a mieux identifié les besoins récurrents, notamment dans le secteur de l'animation et a désormais recours à des agents contractuels à temps non complet.

En résumé, cette évolution de professionnalisation des emplois jusque-là précaires contribue à renforcer la qualité du service tout en offrant l'opportunité de parcours professionnels à des agents.

- Les absences

En 2024, les 1 337 agents de la collectivité ont cumulé 52 682 jours d'arrêt pour raisons médicales, soit une moyenne de 39,4 jours d'arrêt par agent. En 2023, la moyenne était de 37,1 jours, ce qui représente une augmentation de 2,3 jours par agent, soit +6,2 %.

Le nombre moyen de jours d'arrêt par agent est relativement stable : de 39,54 jours en 2022, 37,10 jours en 2023 et 39,4 jours en 2024.

Ces journées d'absences se répartissent comme suit :

Type d'absences	Données 2020	Données 2021	Données 2022	Données 2023	Données 2024	Données 09.2025
Maladie ordinaire	30 122	35 042	35 715	30213	30573	19984
Longue maladie, maladie longue durée, grave maladie	13 664	12 258	12 011	11915	12626	6601
Accident du travail et maladie professionnelle	6 671	6 667	5 407	6846	7036	3803
Maternité, paternité, adoption	2 988	2 321	1 634	2881	2447	2814
Total	53 445	56 288	54 764	51855	52682	33202

- *Les orientations RH 2026*

Dans un contexte où les exigences de maîtrise des dépenses publiques s'intensifient, les ressources humaines constituent un enjeu majeur pour le budget de la collectivité en 2026.

La question du pilotage et de la gestion de la masse salariale revêtent ainsi une grande importance. Si la gestion est, en effet, cruciale pour faire face aux contraintes budgétaires immédiates, le pilotage, lui, permet de prendre des décisions éclairées et d'anticiper les enjeux à venir. La collectivité se situe dans cette perspective.

Dans cette logique, le projet de budget 2026 se structure autour des orientations suivantes :

- **Les orientations RH 2026 prennent en considération, en tout premier lieu, des mesures exogènes qui s'imposent à notre collectivité et qui représentent un coût non négligeable.**

Ces mesures sont les suivantes :

1- Hausse des charges patronales :

Il est prévu la hausse progressive des charges patronales liées à la CNRACL, répartie sur quatre ans à raison de trois points par an. Après être passé à 34,65 % en 2025, le taux de cotisation connaîtra une nouvelle progression de trois points au 1er janvier 2026, pour atteindre 43,65 % à l'horizon 2027 (contre 34,65 % actuellement). Pour l'année 2026, cette progression du taux de cotisation patronale à la CNRACL représentera un surcoût de 688 731 € pour la collectivité.

2- Organisation des élections municipales :

Parmi les mesures à prendre en considération figure la tenue des élections municipales en 2026. Chaque journée électorale représente un coût d'environ 90 000 € pour la collectivité, la dépense correspondante pour la collectivité s'élèvera à 182 777,34 € pour les deux tours.

3- Les Incertitudes qui pèsent sur le budget 2026 :

En outre, les incertitudes concernant des mesures exogènes pèsent sur nos projections en termes de construction du budget 2026.

À titre d'illustration, la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit que l'État assure la prise en charge financière des AESH pendant le temps scolaire et la pause méridienne. Or, à ce jour, le coût lié à la pause méridienne demeure supporté par les collectivités.

- Par ailleurs, la collectivité a souhaité conduire un certain nombre d'actions dans les domaines suivants : culture, enfance, santé, sécurité. Ces mesures endogènes impacteront le budget ;

1- Ouverture d'un équipement culturel :

L'ouverture d'une nouvelle médiathèque municipale aura un impact sur la masse salariale. Des créations de postes seront nécessaires afin de permettre le fonctionnement de ce nouvel équipement culturel plus vaste dont les collections sont enrichies. Toutefois, pour limiter l'impact financier, la majorité des postes nécessaires seront pourvus par des redéploiements internes.

2- Renforcement des effectifs du secteur de l'Enfance :

A l'issue d'un travail mené sur plusieurs mois entre la DRH et le service de l'enfance (animation), un recensement des besoins en termes de ressources humaines au sein des accueils de loisirs de la collectivité a été réalisé. Il en ressort que 13 postes d'animateurs équivalent temps plein (ETP) supplémentaires sont nécessaires pour assurer le taux d'encadrement réglementaire. Cette évolution est rendue nécessaire par l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et la déprécarisation engagée par la collectivité (diminution du recours aux vacataires).

3- Développement de l'offre de soins en faveur des clichinois :

Le CMS déploie son offre de soins dentaires en faveur des Clichinois, cela nécessite la création de deux postes de dentistes de 20 heures chacun (soit 40 heures au total, représentant plus d'un ETP). La création de ces postes se réalisera en deux temps sur l'année 2026, avec une prise de poste prévue en avril pour le premier poste et en septembre pour le second.

4- Renforcement de la Sécurité :

La sécurité constitue une priorité pour la ville de Clichy ; il est donc prévu de renforcer les effectifs de la police municipale avec la création de 11 postes de policiers municipaux en 2026.

En conclusion, les orientations budgétaires pour l'année 2026 prévoient un budget (chapitre 012) de 74 165 140€. Comparé au budget prévisionnel 2025 (chapitre 012) qui s'élevait à 74 165 357€, le budget prévisionnel 2026 est stable.

A titre d'information, la prévision d'atterrissement en 2025 est à 71 596 032 €.

Il est important de souligner que l'augmentation contenue de la masse salariale est le résultat d'un pilotage rigoureux fondé sur :

1- Maîtrise de la gestion des effectifs par le recours à différents outils :

La ville de Clichy a mis en place des tableaux de bords relatifs à la masse salariale. Les indicateurs qui y figurent, permettent de recueillir des informations clés (comme le nombre d'agents, les coûts salariaux, le taux de renouvellement des effectifs, les heures supplémentaires, etc.). Ils offrent une vue d'ensemble rapide de la situation pour ajuster les effectifs ou décider de réallouer les ressources en fonction de l'évolution des besoins.

La ville de Clichy a également mis en place des indicateurs de performance RH, parmi lesquels certains sont particulièrement pertinents. A titre d'exemple : suivi de la mobilité interne, taux et coût de l'absentéisme, qui peuvent permettre d'identifier les écarts par rapport aux objectifs et de réagir rapidement.

Ces tableaux de bord et ces indicateurs offrent la possibilité de réaliser une analyse très fine de différents aspects RH. Ils mettent aussi en évidence les effets produits par les décisions prises et les actions mises en œuvre pour s'y tenir.

2- L'application d'un plafond d'emplois autorisés par pôle :

Le suivi précis des effectifs déjà mis en place en 2025 se poursuivra en 2026. Afin de maîtriser les flux de personnel, les Directions devront strictement respecter les plafonds d'emplois définis par la collectivité dans le cadre du dialogue de gestion, afin de contenir les coûts liés à la masse salariale. La création de nouveaux postes sera limitée à ceux prévus dans ce budget, tandis que les autres besoins seront satisfaits par le redéploiement de postes existants.

Dans un souci de rationalisation de l'organisation des services, la collectivité s'engage à identifier et éliminer les redondances, à limiter la dispersion des tâches et à mutualiser les moyens chaque fois que possible, afin d'optimiser les ressources, d'améliorer la qualité des services publics et de maîtriser les coûts.

3- Maîtrise de l'enveloppe des saisonniers :

L'enveloppe dédiée au recrutement des saisonniers est maîtrisée et rationnalisée en fonction des besoins de chaque direction.

4- Maîtrise des éléments variables :

Les heures supplémentaires et complémentaires continueront à faire l'objet d'un suivi strict, tout comme le recours aux vacations, pour éviter toute dépense non nécessaire et garantir une mobilisation optimale des effectifs.

Par ailleurs, la Ville de Clichy entend poursuivre son action en 2026 en faveur du personnel de la collectivité en matière de formation, de développement de leurs compétences, mais aussi en termes de qualité de vie au travail. Elle souhaite également renforcer son attractivité en termes de recrutement. Cela se traduit ainsi :

1 - Développement des compétences des agents :

En 2026, la collectivité poursuivra ses efforts pour développer les compétences des agents et améliorer leur cadre de travail à travers diverses actions concrètes. Elle mettra un accent particulier sur la formation continue afin de renforcer l'adaptabilité et l'employabilité des agents face aux évolutions de leurs métiers, tout en contribuant à prévenir l'usure professionnelle liée à la durée de carrière. Dans ce cadre, la période préparatoire de reclassement, qui bénéficie déjà à une dizaine d'agents, continuera de se développer.

2 - Limitation de l'absentéisme par l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail :

Parallèlement, l'amélioration du cadre de travail restera une priorité, car elle favorise le bien-être des agents et permet de limiter l'absentéisme. Ainsi, plusieurs initiatives récentes ont été mises en place, notamment la construction de salles de sport à l'hôtel de ville et au 51 rue Pierre, la création d'une salle de restauration au 51 rue Pierre, ainsi que l'installation d'un frigo connecté PopChef offrant des repas sains aux agents.

3 - Renforcement de l'Attractivité de la collectivité :

Afin de répondre aux enjeux de recrutement et aux évolutions technologiques, la collectivité prendra également des mesures pour renforcer l'attractivité de la ville de Clichy et attirer les compétences nécessaires. Des actions seront menées pour rendre certains métiers en tension plus attractifs tout en poursuivant la réduction des écarts de rémunération entre hommes et femmes.

Enfin, la collectivité continuera de reconnaître l'engagement de ses agents, en renouvelant le versement du CIA individuel et collectif, dans les mêmes conditions que l'année précédente. Il convient toutefois de souligner que ce budget 2026 ne prend pas en compte d'éventuelles dépenses imprévues pouvant résulter de nouvelles mesures imposées par l'État, lesquelles pourraient entraîner des ajustements financiers et organisationnels supplémentaires.

3. L'autofinancement des investissements

Structurellement, les recettes de fonctionnement d'une collectivité sont supérieures à ses dépenses de fonctionnement. Ce solde lui permet de financer partiellement ses investissements sur ses fonds propres. Plusieurs ratios permettent de mesurer cette capacité d'autofinancement. Les cessions d'immobilisations en sont retirées car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

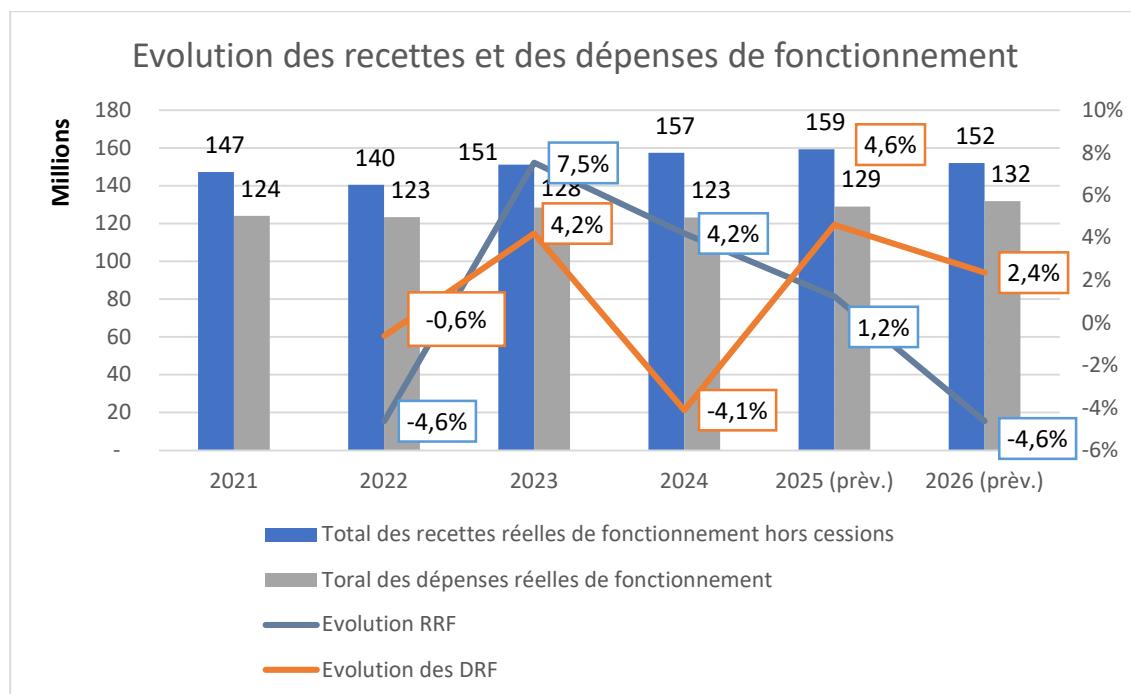
- L'épargne brute

Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle doit être au minimum positive et couvrir le remboursement du capital de la dette. Ce montant constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité.

- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute de laquelle a été soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Ce ratio est le socle de l'appréciation de l'équilibre réel du budget tel que prévu à l'article L. 1612 - 4 du CGCT.³

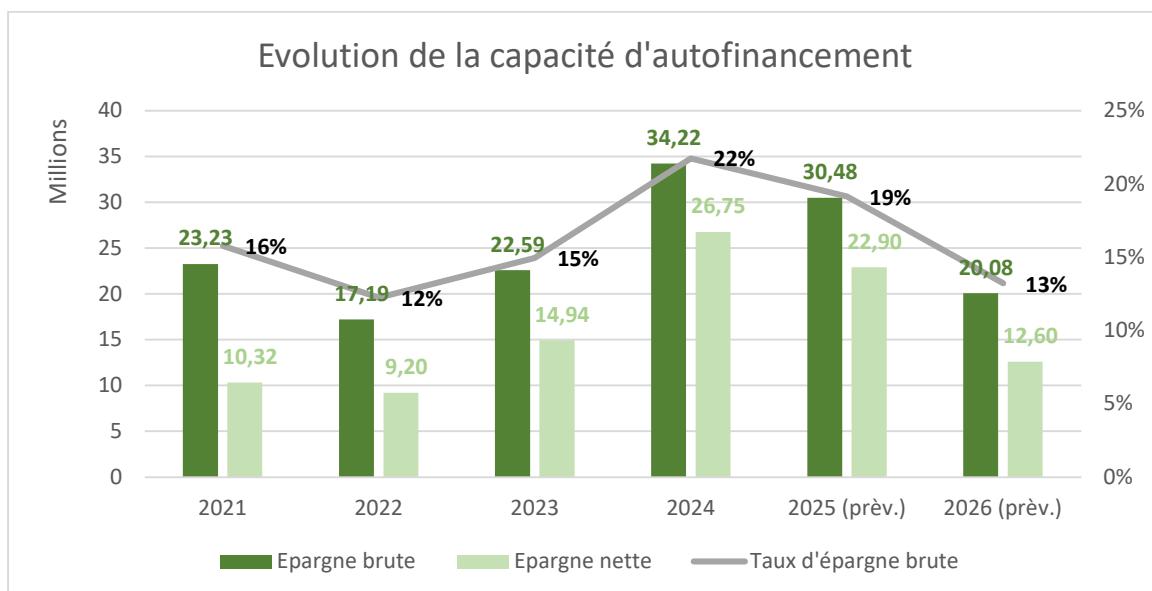
Les hypothèses de construction budgétaire évoquées plus haut permettent d'esquisser l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses représentées dans le graphique ci-dessous :



³ « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

C'est grâce à de forts niveaux d'autofinancement que l'objectif de désendettement que s'était fixée la ville a pu être rempli. C'est également grâce au maintien d'un important niveau d'autofinancement qu'il a été possible de soutenir un haut niveau d'investissement sans recourir à de nouveaux emprunts.

L'année 2024 a été marquée par un niveau particulièrement élevé des épargnes. Les prévisions 2025 font également apparaître un niveau élevé d'autofinancement bien qu'en diminution. L'autofinancement 2025 bénéficie notamment de la maîtrise de la masse salariale mais également d'éléments non récurrents tels que les effets du dénouement du contentieux CEVE. En 2026, l'objectif est de maintenir un autofinancement à un niveau soutenu malgré une dynamique modérée des recettes et les prélèvements imposés par l'Etat. Cela ne sera rendu possible que par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

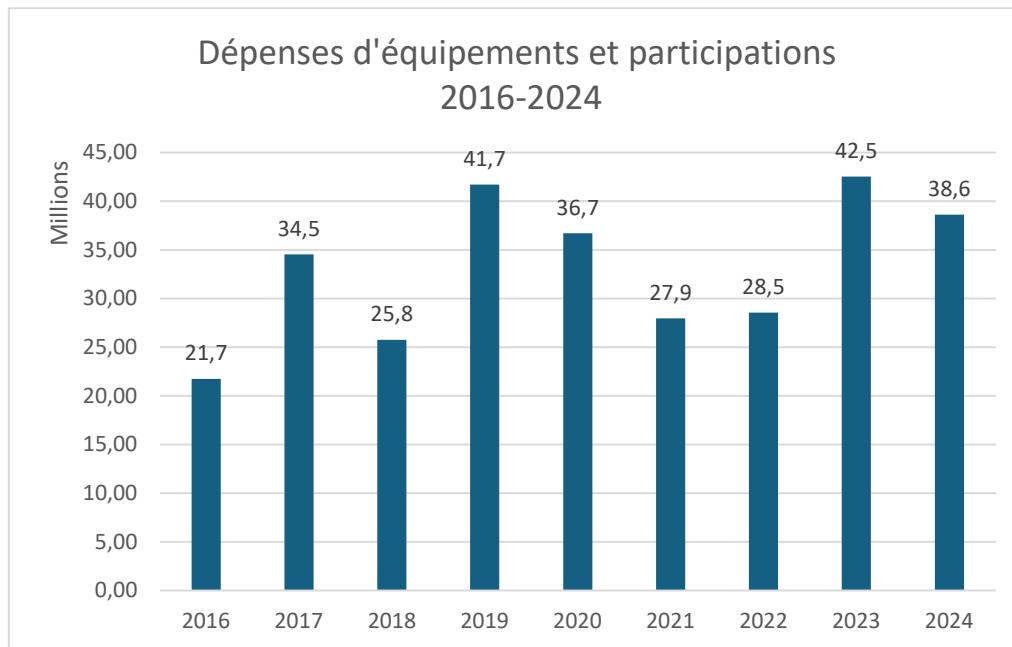


Le financement des investissements est ainsi assuré par :

- L'épargne nette ;
- Les cessions éventuelles ;
- Les ressources propres d'investissement qui sont généralement la résultante des dépenses d'investissements antérieures (récupération du FCTVA, obtention de co-financements, taxe d'aménagement).

4. Le programme pluriannuel d'investissements

Pour mémoire, les investissements consentis par la ville depuis 2016 s'élèvent d'ores et déjà à près de 300 M€ et font apparaître une intensification de l'effort d'investissement ces dernières années. Cet effort conséquent d'investissement a pu être financé grâce à l'autofinancement, à la taxe d'aménagement, au FCTVA, aux subventions et au produit des cessions (83M€ sur la période).



- **Prévisions d'atterrissement 2025**

Les perspectives de dépenses d'équipement 2025 sont estimées à date autour de 60 M€. En effet, fin octobre plus de 40 M€ de dépenses d'équipement sont déjà payées sur l'exercice 2025 et 27 M€ restent engagés. Le montant définitif des investissements 2025 dépendra du rythme des décaissements sur la fin d'exercice et du volume des reports, c'est-à-dire des engagements passés en 2025 mais payés en 2026 à réception du service fait.

Parmi les dépenses d'investissement significatives de l'exercice 2025 dans le secteur bâti mentaire, on notera :

- ✓ 10 M€ pour la grande médiathèque,
- ✓ 1,6 M€ pour la mise en œuvre du décret BACS relatif à la Gestion Technique Bâti mentaire,
- ✓ 1,5 M€ d'études préalables à la construction du groupe scolaire Clichy Saint-Ouen,
- ✓ 1,5M€ pour la crèche berges de seine,
- ✓ 1,4M€ pour l'installation des terrains de Padel au stade Racine,
- ✓ 900 K€ pour le lancement des travaux de rénovation du haras de Messelan,
- ✓ 800 K€ pour la végétalisation des cours d'écoles (la cour de l'école Pasteur a été végétalisée en 2025).

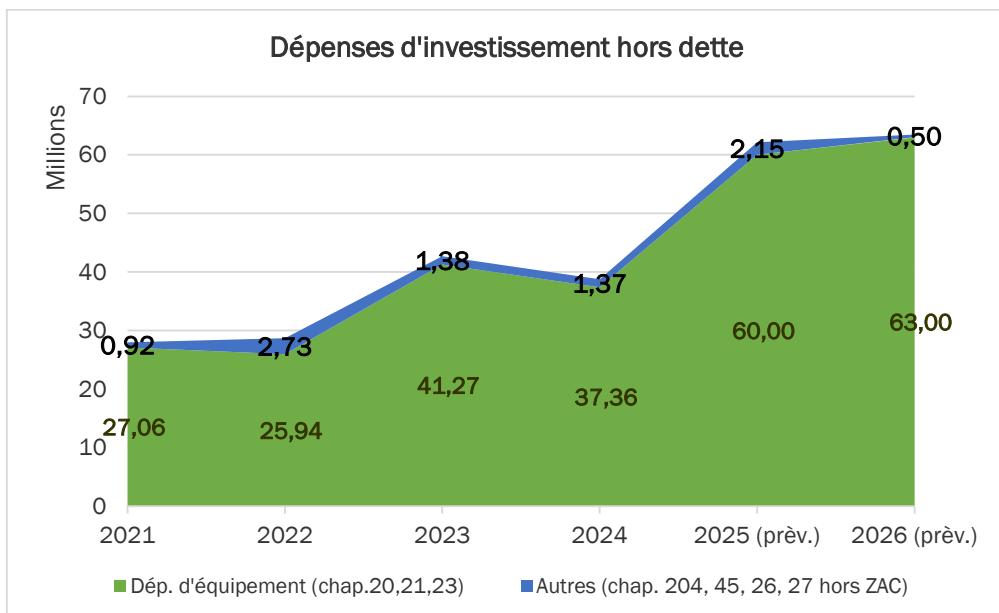
En matière de voirie l'exercice 2025 est marqué par la poursuite de la municipalisation des voies départementales pour 3,8M€ (Boulevard du général Leclerc, rue Roguet), la poursuite des travaux d'éclairage public pour 1,4M€, la piétonisation autour de l'hôtel de ville pour 1,4M€ également, les travaux de dévoiement du chauffage urbain sous l'îlot Sellier (1,2M€ à date).

En matière d'aménagement et d'urbanisme, l'exécution budgétaire 2025 enregistre 841 K€ de versement de participation à la ZAC du quartier du Bac d'Asnières, 1,367 M€ pour la participation due au titre des voiries de la ZAC CARU, des acquisitions immobilières pour 1,7 M€ avec notamment les locaux de la route d'Anières mis à disposition de l'association « Les restos du cœur » ainsi que 1,8M€ d'acquisitions de fonds de commerce dont 1,5M€ pour le fond de commerce situé 83 boulevard Jean Jaurès.

Enfin, des achats mobiliers sont d'ores et déjà payés ou engagés notamment pour l'aménagement du Cinéma-médiathèque à hauteur de 1,150 M€ et de 655 K€ pour l'aménagement du complexe Camille Muffat avant transfert de l'activité à la SPL « Seine Sport Culture ».

- **Poursuite de l'effort d'investissement en 2026 et sur les années suivantes**

Les efforts d'investissement se poursuivront en 2026 et dans les années à venir, portés par des projets structurants tels que la rénovation du théâtre RUTEBEUF ou la construction du groupe scolaire intercommunal Clichy Saint-Ouen.



Les perspectives d'investissement pour l'exercice 2026 et les années suivantes reposent sur les projets suivants :

- ***En matière d'aménagement***, les projets prévus dans le cadre de la ZAC Seine Liberté ont d'ores et déjà démarré. La construction du groupe scolaire intercommunal Clichy Saint-Ouen pour un montant de 26 M€ entrera en phase travaux en 2026. L'aménagement de la ZAC prévoit également l'aménagement du terrain des gens du voyage pour 2 M€.
- ***Des opérations bâimentaires de construction ou de réhabilitation lourde***

La restructuration et l'extension du théâtre Rutebeuf démarra en 2026 et devrait durer deux ans pour un montant de 26,5M€. La rénovation du centre de loisirs de Messelan pour un budget de 5 M€ entrera également prochainement en phase travaux et se poursuivra jusqu'en 2027. On notera aussi, parmi les projets d'investissements structurants pour les années à venir, la rénovation du stade de rugby prévue pour 3,5 M€ ainsi que la poursuite de la végétalisation des cours d'écoles ou encore l'aménagement de l'espace Martissot, nouveau lieu culturel et espace de création artistique.

- ***Des interventions sur l'espace public***

À la suite de la livraison de la nouvelle médiathèque-cinéma, des travaux d'aménagement des abords sont prévus pour 1,5M€ ainsi que des travaux aux abords de la Maison du Peuple (1,4M€).

Enfin, en matière d'espaces verts, la requalification du parc Foucault est prévue en 2026 pour 1,2M€.

- **Les recettes associées**

Depuis 2016, la ville a réussi à poursuivre une politique d'investissement ambitieuse sans avoir recours à de nouveaux emprunts de long-terme.

Le financement des investissements a été assuré par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, par le dynamisme de la taxe d'aménagement et du FCTVA, par la recherche de cofinancements ainsi que par le produit de cessions.

En 2026, les investissements seront financés par les recettes prévisionnelles suivantes :

- ***Le FCTVA***

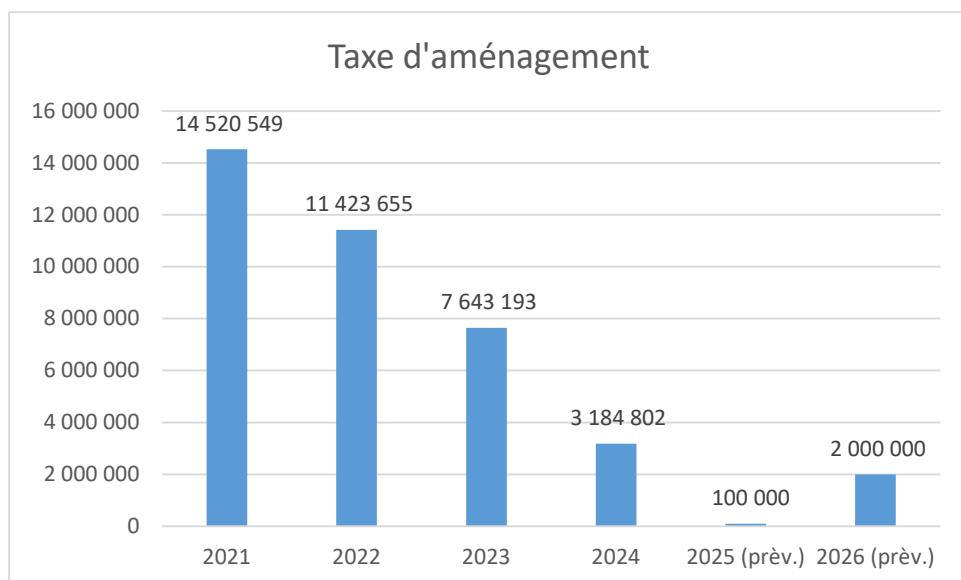
Estimé à ce stade à 7M€ en lien avec le niveau prévisionnel des dépenses d'équipements 2025, il pourra être ajusté au budget primitif 2026 et plus encore courant 2026 en fonction du niveau définitif des dépenses éligibles payées en 2025. A ce stade, le PLF 2026 ne revient pas sur le taux applicable au FCTVA d'investissement.

- ***La taxe d'aménagement***

La taxe d'aménagement enregistre en 2025 son niveau le plus bas depuis de nombreuses années. A ce jour, pour l'exercice 2025, la ville a perçu 25 K€ de taxe d'aménagement. Ceci s'explique d'une part par la programmation des opérations de constructions dans la ville mais également par un changement des modalités et des échéances de collecte de la taxe d'aménagement pour les permis de construire conclus à partir de septembre 2022. En effet, jusqu'alors la Taxe d'aménagement était due par les constructeurs en deux acomptes : l'un appelé 9 mois après la délivrance du permis de construire et l'autre 18 mois après. Depuis la réforme, la taxe d'aménagement est due à l'achèvement à l'exception des chantiers d'une surface de plancher supérieure à 5000 m² qui se voit appeler un premier acompte 9 mois après la délivrance du permis et un second acompte 18 mois après.

Ainsi au titre de 2026, deux permis de construire seraient susceptibles de générer des acomptes de taxe d'aménagement.

La recette attendue est estimée à 2 M€.



- ***Le produit des cessions***

Au cours de l'exercice 2025 des cessions significatives ont abouti :

- La cession du 147 boulevard Jean Jaurès pour 1,347 M€ ;
- Des lots de volume situés 9 rue maréchal de Tassigny cédés à Hauts-de-Seine habitat pour 628 K€ ;
- La cession du foyer Vergne à la société philanthropique pour un montant de 4 M€ ;
- La cession des terrains situés rue Morel pour un montant de 7,3 M€ revenant à la ville mais payé en deux fois soit 3,7M€ au titre de l'exercice 2025 et 3,7 M€ en 2026. En outre la plus-value due à l'Etat a été reversée directement par les notaires sans transiter par le budget de la Ville.

Est également prévue au budget 2025, la cession de l'Ilot Sellier pour 2 506 000 €.

En 2026, la ville devrait signer la cession du bail à construction de l'immeuble dit « le Moncey » situé rue des cailloux⁴, pour un montant de 2,380 M€.

- ***Les co-financements***

La ville a fait de l'amélioration de sa capacité à capter et à mobiliser des financements extérieurs l'un de ses objectifs prioritaires.

En fin d'année 2025 et pour 2026, la ville devrait percevoir les premiers acomptes liés aux projets financés dans le cadre du contrat de développement 2025-2027 signé avec le département soit 15% à l'issue de la signature puis des acomptes selon le rythme de dépenses pour les subventions suivantes :

- ✓ 1,705 M€ pour la réhabilitation de la maison du régisseur en centre de loisirs
- ✓ 1,661 M€ pour le groupe scolaire inter-communal Clichy Saint-Ouen
- ✓ 418 K€ pour les terrains de padel
- ✓ 1,010 M€ pour l'aménagement des terrains des gens du voyage
- ✓ 454 K€ pour la construction d'une nouvelle crèche Berges de Seine
- ✓ 1,750 M€ pour la rénovation du stade de rugby

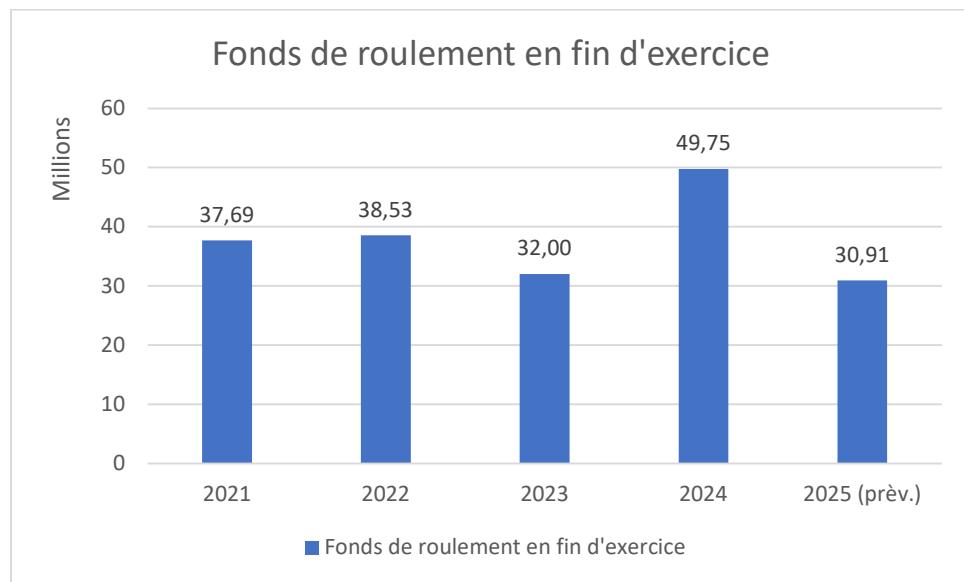
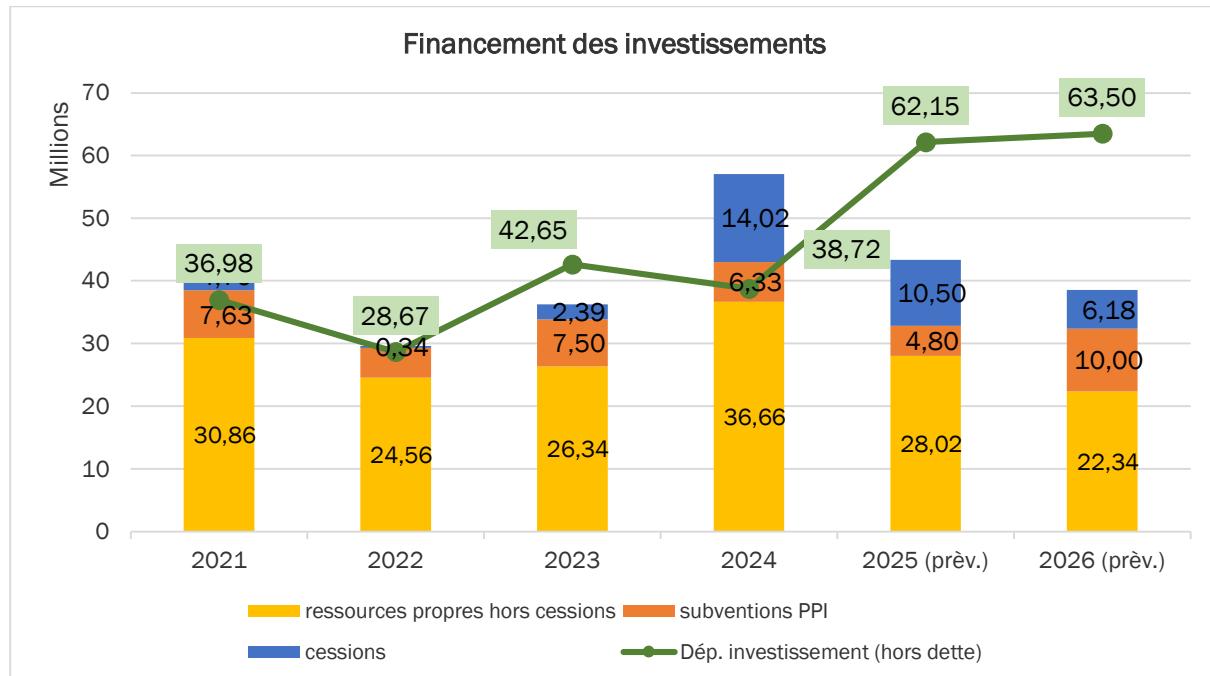
Les subventions suivantes sont également attendues fin 2025 ou en 2026 :

- ✓ Les soldes des subventions relatives à la livraison de la médiathèque-cinéma (Etat, Région et département) :
- ✓ La participation de la CAF aux travaux d'aménagements dans les structures de la Petite Enfance (0,7M€)
- ✓ Le solde de la subvention départementale pour la municipalisation des voies départementales : 2,9M€
- ✓ La subvention obtenue dans le cadre du dispositif « Quartier d'avenir » au titre du dévoiement des canalisations de chauffage urbain sous l'ilot Sellier : 1,1 M€
- ✓ Les subventions de la Métropole et de l'Etat pour le ravalement des menuiseries de l'école Jules Ferry 182 K€
- ✓ Le solde du précédent contrat départemental pour la vidéoprotection : 329 K€
- ✓ Les soldes des subventions de la Métropole et de la Région pour la piétonisation des abords de l'hôtel de ville : 500 K€
- ✓ Les subventions notifiées par la Métropole et par la Région pour la végétalisation des cours d'écoles

Le graphique suivant représente ainsi le total des ressources propres dégagées par la Ville (*histogramme empilé*) et le met en perspective avec le volume des investissements réalisés et prévisionnels (*courbe*). Il apparaît ainsi que la Ville va probablement, en 2025 et 2026 mobiliser

⁴ 10 et 20 à 36 rue des Cailloux, 9 et 11 rue de Paris et 6 à 16 Boulevard de Douaumont

son fonds de roulement pour permettre le financement des investissements. Celui-ci atteignant au 31/12/2024 un montant de 49 M€, il permet tout à fait de faire face à l'ambitieux programme d'investissement de la ville.



En revanche, le budget 2026 étant voté avant la reprise des résultats, il conviendra pour la construction budgétaire primitive 2026 de combler le besoin de financement des investissements.

Les pistes pour ce faire sont les suivantes :

- *Report d'inscription de nouveaux projets d'investissement*, dans l'attente du budget supplémentaire ;
- *Inscription d'une ligne d'emprunt au budget primitif dans l'attente de l'affectation du résultat 2025 lors du vote du budget supplémentaire*⁵. Pour mémoire, les BP 2023 et 2024

⁵ En effet, la ville de Clichy votant son budget primitif au mois de décembre n-1, le résultat de l'exercice précédent n'est pas disponible lors de la construction du budget. Il est affecté lors du budget supplémentaire voté en juin.

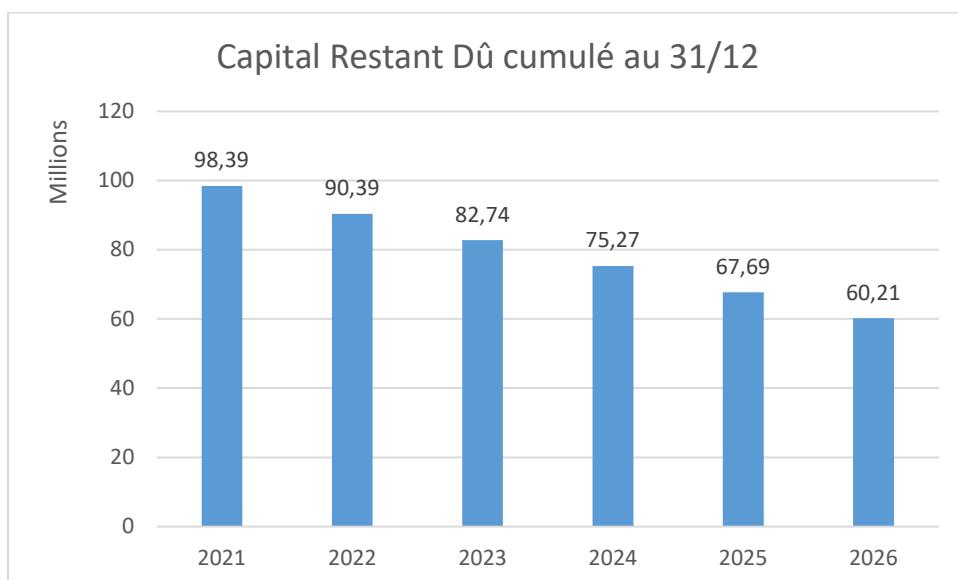
ont été construits sans inscription de ligne d'emprunt prévisionnelle en raison du montant significatif des cessions attendues. Un historique plus ancien permet de voir que l'inscription du recours à l'emprunt au budget primitif en vue de le remplacer au budget supplémentaire par l'affectation du résultat est une méthodologie classique (2017 15 M€, 2018 12 M€, 2019 16M€, 2020 2 M€, 2021 20 M€, 2022 6 M€).

5. L'endettement

La construction de l'équilibre budgétaire 2026, avant affectation du résultat 2025, pourra peut-être nécessiter l'inscription d'une ligne d'emprunt au budget primitif dont le plafond sera à définir à l'issue des arbitrages budgétaires. L'inscription d'une ligne d'emprunt au budget primitif n'implique pas nécessairement sa mobilisation en cours d'année : en effet, l'affectation du résultat n-1 lors du budget supplémentaire peut permettre de couvrir le besoin de financement identifié lors de la construction du BP comme cela a pu être fait en 2025 et pour les années 2017 à 2022.

- **Le stock de dette**

La poursuite du désendettement mené depuis plusieurs années continue à porter ses fruits : le capital restant dû sera de 67,7 M€ à la fin de l'année 2025 soit un encours de dette par habitant de l'ordre de 1041 €.

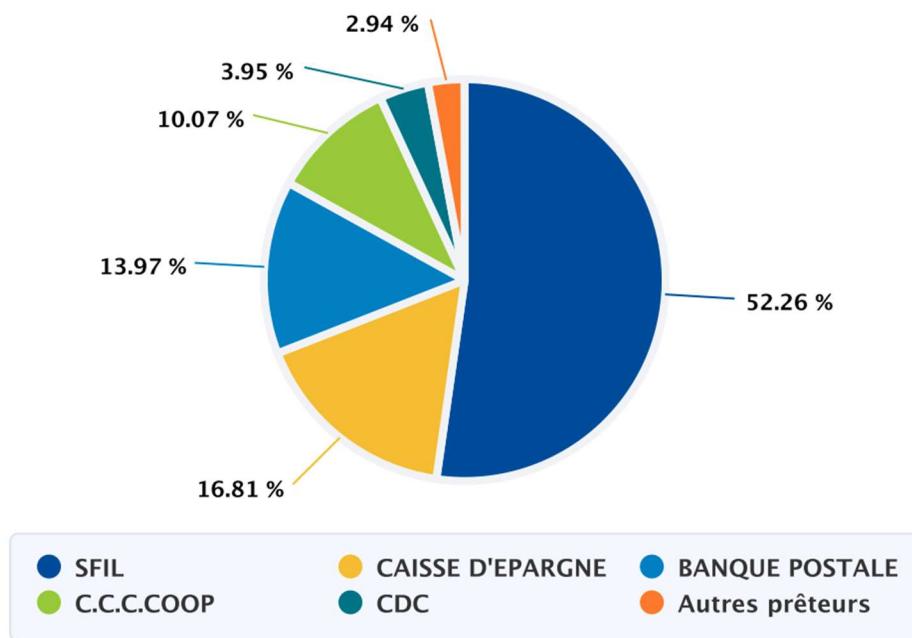


- **La structure de la dette**

- **La répartition de l'encours par prêteur**

L'encours de dette est composé de 29 contrats.

La répartition par prêteur du capital restant dû est la suivante :



- La répartition de l'encours par type de taux

La composition de la dette de la collectivité est principalement le fait d'emprunts à taux dits « fixes » (c'est-à-dire dont le taux est stable sur la durée de la totalité du prêt), pour 94,2 % et « variables » (c'est-à-dire élaboré autour d'un taux variant selon l'indice qui lui sert de valeur d'indexation) pour 5%. Le solde correspond à des emprunts indexés sur le « Livret A ».

La Ville de Clichy respecte ainsi parfaitement la charte de bonne conduite de Gissler puisque 100% de l'encours de dette est classé 1A. Il s'agit de la note maximale qui puisse être attribuée à un prêt et signifie que la dette de la Ville ne présente aucun risque de dérapage et son remboursement peut être représenté selon une courbe linéaire.

Le taux moyen au 31/10/2024 est de 3,71%.

• Les ratios d'endettement

La diminution continue de l'encours de dette favorise la diminution de la charge de la dette.

L'annuité 2025 est de 10,3 M€, dont 7,6 M€ de remboursement de capital et 2,8 M€ d'intérêts. Si la ville ne souscrit pas de nouveaux emprunts en 2026, celle de 2026 sera de 9,9 M€.

Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la ville est calculé par le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette. Il s'exprime en années. Il était de 2,2 années en 2024, soit largement en dessous des seuils d'alerte (Pour mémoire, le niveau maximum recommandé pour le ratio de désendettement est de 12 années⁶). Avec des prévisions d'épargne brute élevées (29 M€ en 2025 et 22 M€ en 2026) évoquées ci-dessus, et sous réserve de nouveaux recours à l'emprunt, le ratio de désendettement devrait se maintenir entre 2 et 3 ans en 2025 et 2026.

⁶ Un objectif non contraignant d'évolution de leur capacité de désendettement avait été inséré dans les contrats signés entre l'État et les 39 collectivités locales signataires ayant dépassé en 2016 un plafond de référence défini par la loi. Celui-ci était de 12 années pour les communes et les EPCI.

III. Budget annexe stationnement

Comme évoqué plus haut, la clôture du budget annexe stationnement est envisagée. En effet, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Avec la délégation du service public de gestion du stationnement payant en voirie et en ouvrage à la SPL Seine Park, la nécessité d'isoler budgétairement la gestion du stationnement payant ne se fait plus ressentir. Pour mémoire, le contrat de concession prévu avec la SPL Seine Park prévoit le versement de l'ensemble des redevances de stationnement collectées à la SPL Seine Park ainsi que le versement des FPS à au titre de sa rémunération. La ville perçoit, pour sa part, une redevance de la part du concessionnaire égale à un pourcentage du résultat avant impôts de la société. Cette quote-part est fixée à partir de 2025 à un minimum de 85%.

Une délibération en vue de la clôture du budget annexe stationnement sera proposée au conseil municipal du mois de décembre pour acter la clôture du budget annexe stationnement sur avis conforme du conseil d'exploitation et du comptable public.

Les crédits, en dépenses comme en recettes, liés à la collecte des redevances et des FPS, à la rémunération de Seine Park et à la perception de la redevance correspondante sont inscrits au budget principal 2026.

Les perspectives de recettes 2026 sont les suivantes :

- 3,3 M€ de redevances (*horodateurs et applications de paiement, abonnements*)
- 900 k€ liés aux redevances dues dans le cadre de chantiers
- 5,3 M€ FPS
- Refacturations ANTAI et Indigo (400 k€ + 583 K€)

Les dépenses constatées seront équivalentes aux recettes :

- Frais de traitement de l'ANTAI 400 k€
- Indemnité due à Indigo 583 k€
- Rémunération Seine Park 9,5 M€

A ceci s'ajoutera la redevance versée par Seine Park à la ville au titre de 2025 estimée à 2,8M€. Celle-ci sera probablement inférieure à la redevance versée au titre de l'exercice 2024 en raison des charges relatives au fonctionnement du TUC, désormais supportées par la SPL Seine Park et non plus par la ville.